

RAPPORT

Direction des Affaires
Maritimes

Direction de la Mer de
Martinique

CROSS Antilles-
Guyane

Bilan d'activité Année 2018

CROSS Antilles-Guyane

Février 2019



Ministère de la Transition Écologique et Solidaire



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	28/02/19	

Affaire suivie par

Alexis MOREL - CROSS Antilles-Guyane
Tél. : 05 96 70 92 92
Courriel : antilles@mrcfr.eu

Rédacteurs

MP Olivier RUYTHOORENS – adjoint au chef du service Opération

MT Geoffrey ROSSI – adjoint du service Navigation

MT Jean-David Pelanne – service Opération

A1AM Vianney HOUETTE – Chef des services Opération et Surveillance de la navigation/pollution

A1AM Cyrille CHAPRON – Chef du service Protection du Milieu Marin et RSM

Relecteurs

APAM Alex GENICOT – Directeur adjoint du CROSS Antilles-Guyane

AC2AM Alexis MOREL – Directeur du CROSS Antilles-Guyane

Référence(s) intranet

<http://intra.cross.i2/bilans-d-activite-annuels-r1140.html>

<http://intra.dm-martinique.i2/bilans-d-activite-du-cross-ag-a175.html>

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	5
1 - RECHERCHE ET SAUVETAGE EN MER (SAR).....	6
1.1 - Synthèse de l'année.....	6
1.1.1 - Zone de responsabilité du Délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer (DDG AEM) aux Antilles.....	6
1.1.2 - Zone de responsabilité du DDG AEM en Guyane.....	7
1.1.3 - Évolution générale des opérations.....	7
1.2 - Bilan humain.....	9
1.2.1 - Zone de responsabilité du DDG AEM aux Antilles.....	10
1.2.2 - Zone de responsabilité du DDG AEM en Guyane.....	11
1.3 - Bilan par activité.....	12
1.3.1 - Mode de réception des alertes – Toutes opérations confondues.....	12
1.3.1.1 - Répartition des modes d'alertes.....	12
1.3.1.2 - Cas particulier des alertes COSPAS-SARSAT.....	13
1.3.2 - Bilan par activité en zone de responsabilité du DDG AEM Antilles.....	15
1.3.2.1 - Personnes impliquées par type d'activités.....	15
1.3.2.2 - Emploi des moyens de sauvetage.....	15
1.3.2.2.1 Moyens aériens.....	15
1.3.2.2.2 Moyens nautiques.....	17
1.3.2.2.3 Moyens terrestres.....	18
1.3.2.2.4 Services d'expertise.....	18
1.3.3 - Zone de responsabilité du DDG AEM en Guyane.....	19
1.3.3.1 - Personnes impliquées par type d'activités.....	19
1.3.3.2 - Emploi des moyens de sauvetage.....	20
1.3.3.2.1 Moyens aériens.....	20
1.3.3.2.2 Moyens nautiques.....	20
1.3.3.2.3 Moyens terrestres.....	21
1.3.3.2.4 Services d'expertise.....	21
1.4 - Répartition géographique des opérations.....	22
1.5 - Quelques faits marquants.....	24
1.6 - Conclusion du bilan SAR.....	25
2 - SURVEILLANCE DE LA NAVIGATION MARITIME (SURNAV).....	27
2.1 - Cadre réglementaire.....	27
2.2 - Tenue de situation maritime.....	28
2.3 - Signalement des navires en transit dans les eaux territoriales.....	29
2.3.1 - Messages SURNAV et MOUVINF.....	30
2.3.2 - Enregistrement des mouillages ARMOUIL/DEPMOUIL.....	30
2.3.3 - Répartition par type de navires.....	31
2.3.4 - Répartition des volumes de matières dangereuses par type de navire.....	32
2.4 - Gestion des mouillages.....	32
2.5 - Suivi des campagnes scientifiques et travaux sous-marins.....	34
2.6 - Navires en avarie.....	34
2.7 - Navires en infractions – situations anormales.....	34
2.8 - Conclusion du bilan SURNAV.....	35
3 - SURVEILLANCE DES POLLUTIONS MARITIMES (SURPOL).....	36

3.1 - Cadre réglementaire.....	36
3.2 - Chaîne d'alerte.....	36
3.3 - Bilan des observations.....	36
3.4 - Répartition géographique.....	37
3.4.1 - Vue générale des pollutions.....	37
3.4.2 - L'arc antillais.....	38
3.4.3 - La Guyane.....	38
3.5 - Formation des partenaires.....	39
3.6 - Conclusion du bilan SURPOL.....	39
4 - SURVEILLANCE DES PÊCHES MARITIMES (SURPECHE).....	40
5 - SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT MARIN.....	41
5.1 - Rappel des objectifs réglementaires spécifiques.....	41
5.2 - Synthèse de l'année et répartition géographique.....	41
5.2.1 - Martinique	41
5.2.2 - Guadeloupe.....	42
5.2.3 - Iles du Nord.....	43
5.2.4 - Guyane	43
5.3 - Conclusion du bilan environnement.....	44
6 - RENSEIGNEMENTS DE SÉCURITÉ MARITIME (RSM).....	45
6.1 - Diffusion météorologique.....	45
6.2 - Information nautique.....	46
GLOSSAIRE.....	47

Introduction

Placé sous l'autorité opérationnelle des délégués du gouvernement pour l'action de l'État en mer aux Antilles et en Guyane, le Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage aux Antilles et en Guyane (CROSS AG) a pour mission principale d'assurer la coordination des opérations de sauvetage des personnes et d'assistance en mer dans une zone incluant une partie des petites Antilles, les eaux de la Guyane et une vaste zone en Atlantique représentant au total 3 millions de km². À ce titre, il assure un rôle important d'animateur du réseau de sécurité civile des moyens intervenant en mer qui permet de veiller au respect des procédures dédiées au secours en mer et garantir l'efficacité des opérations.

En complément de cette mission principale, le CROSS AG exerce la surveillance de la navigation dans la même zone, avec une vigilance accrue dans les eaux sous juridiction française, permettant d'anticiper les situations à risque et de prévenir les impacts éventuels sur l'environnement. La diffusion des renseignements de sécurité maritime participe également à cette mission de prévention.

La zone sur laquelle s'exerce la compétence du CROSS AG présente une activité maritime particulièrement intense s'agissant de la plaisance et du trafic de navire à passagers avec un tiers du trafic mondial de croisière dans l'arc caribéen. En haute saison l'activité de croisière génère la présence simultanée en mer d'environ 50 000 passagers.

En tant que centre opérationnel maritime du ministère de la Transition écologique et solidaire, le CROSS AG remplit également une mission de préservation de l'environnement marin que ce soit par la surveillance des pollutions marines ou la surveillance du milieu marin.

Pour mener à bien ces missions les équipes de quart exploitent un réseau de 15 stations déportées de radiocommunications présentes sur les départements français des Amériques permettant de communiquer avec les navires à la mer et de recevoir les informations émises par les stations « AIS » embarquées à bord des navires de commerce et de certains navires de plaisance permettant d'obtenir en temps réel la situation du trafic maritime.

La préparation et la conduite de toutes ces missions est réalisée par une équipe resserrée de 24 agents affectés au CROSS AG basée à Fort-de-France, à laquelle vient s'ajouter un vivier d'administrateurs des affaires maritimes, affectés à la direction de la mer de la Martinique et au centre de sécurité des navires Antilles-Guyane, mobilisables dans le tour de permanence de coordinateur des missions de sauvetage.

1 - Recherche et sauvetage en mer (SAR)

1.1 - Synthèse de l'année

Les opérations coordonnées par le CROSS AG sont classifiées selon quatre catégories :

- SAR : toute opération de sauvetage (notion de vie humaine en danger) ;
- MAS : toute opération d'assistance (notion d'avarie matérielle sans danger immédiat pour la vie humaine) ;
- SUR : toute opération liée à la sûreté des navires ;
- DIV : tout autre événement ne pouvant être classé dans les catégories précédentes.

Une catégorie «opération non coordonnée » (NC) permet de suivre les opérations portées à la connaissance du CROSS AG et pouvant faire l'objet d'un suivi voir d'actions pour le compte d'un autre centre opérationnel sans que le CROSS AG n'ait été en position de coordonner.

1.1.1 - Zone de responsabilité du Délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer (DDG AEM) aux Antilles

(inclut les opérations hors SRR ou position inconnue)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'opérations coordonnées	762	781	831	867	1002	1137	1119
dont							
Opérations de sauvetage (SAR)	391	456	546	556	657	735	708
Opérations d'assistance (MAS)	161	137	142	191	228	267	265
Opérations de sûreté (SUR)	3	4	3	2	5	7	10
Opérations diverses (DIV)	207	184	140	108	112	128	135
Opérations non coordonnées	9	16	6	56	240	307	238

Après deux années d'augmentation marquante du nombre d'opérations , 2018 confirme pour la sixième année consécutive l'intensification générale du nombre d'opérations tout au long de l'année. Sept mois enregistrent de nouveaux records d'activité cette année. Bien que la saison cyclonique ait épargné l'arc Antillais en 2018, le bilan annuel rejoint celui de 2017 qui avait pourtant connu des pics exceptionnels d'activité lors des passages des cyclones Irma et Maria (80 opérations). Depuis 2012 le nombre d'opérations ouvertes au CROSS a augmenté de 77% .

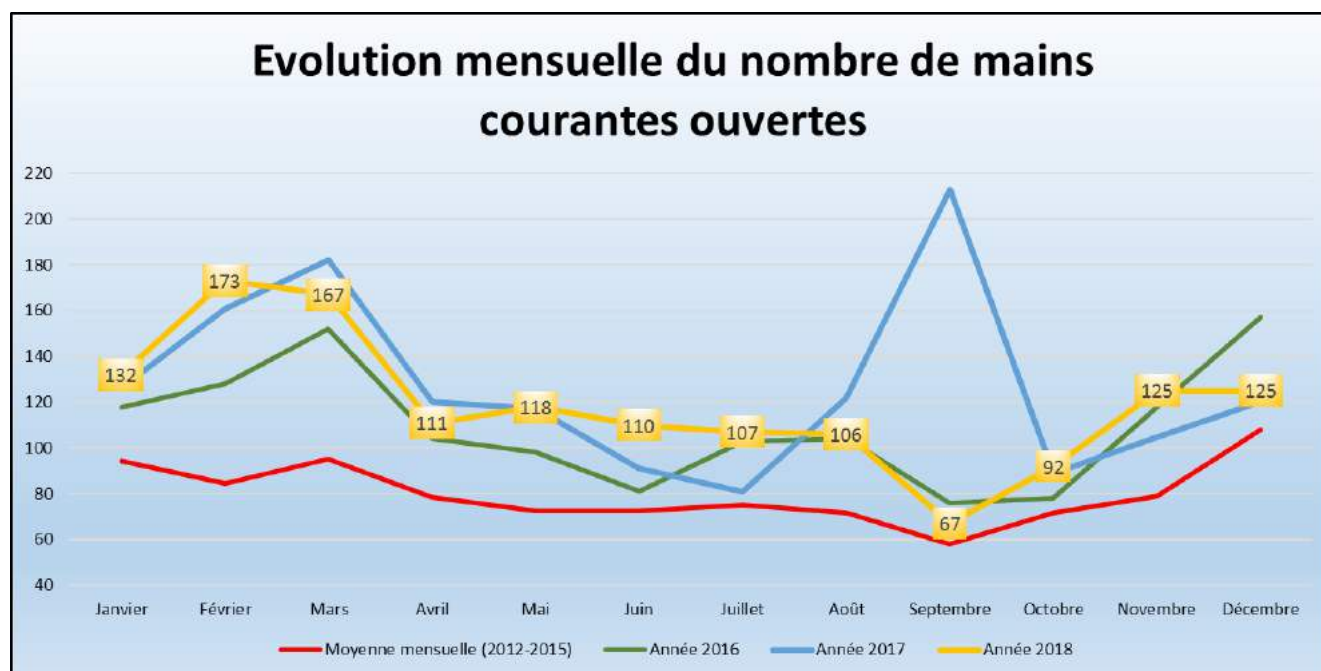
1.1.2 - Zone de responsabilité du DDG AEM en Guyane

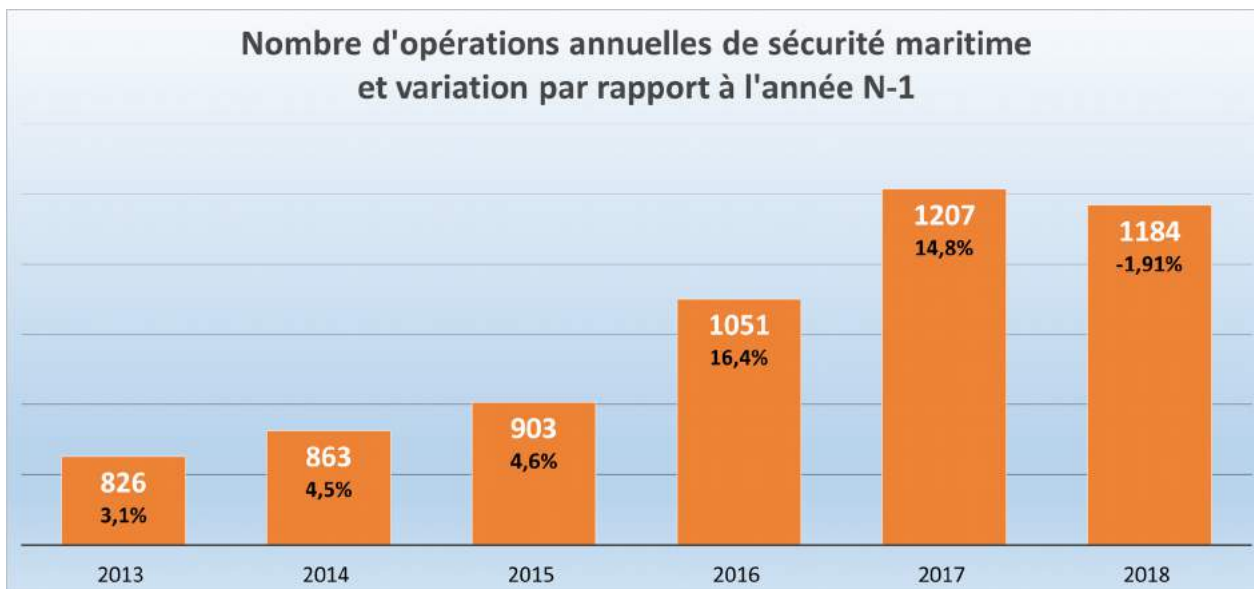
Le nombre d'opérations de sauvetage et d'assistance reste stable pour cette zone maritime en 2018 après l'augmentation significative de 2017. Comme en 2017, on note un nombre important (10) de déclenchements intempestifs de balises de détresse satellitaires aéronautiques (ELT) à l'occasion de la maintenance de ces appareils ; une action de sensibilisation des opérateurs aéroportuaires en lien avec les ARCC va être menée.

		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'opérations coordonnées		39	45	48	46	39	70	65
dont	Opérations de sauvetage (SAR)	21	25	36	35	33	53	48
	Opérations d'assistance (MAS)	8	5	10	7	13	14	14
	Opérations de sûreté (SUR)	0	0	0	2	0	2	0
	Opérations diverses (DIV)	10	15	2	2	3	1	3
Opérations non coordonnées		6	2	4	7	26	13	11

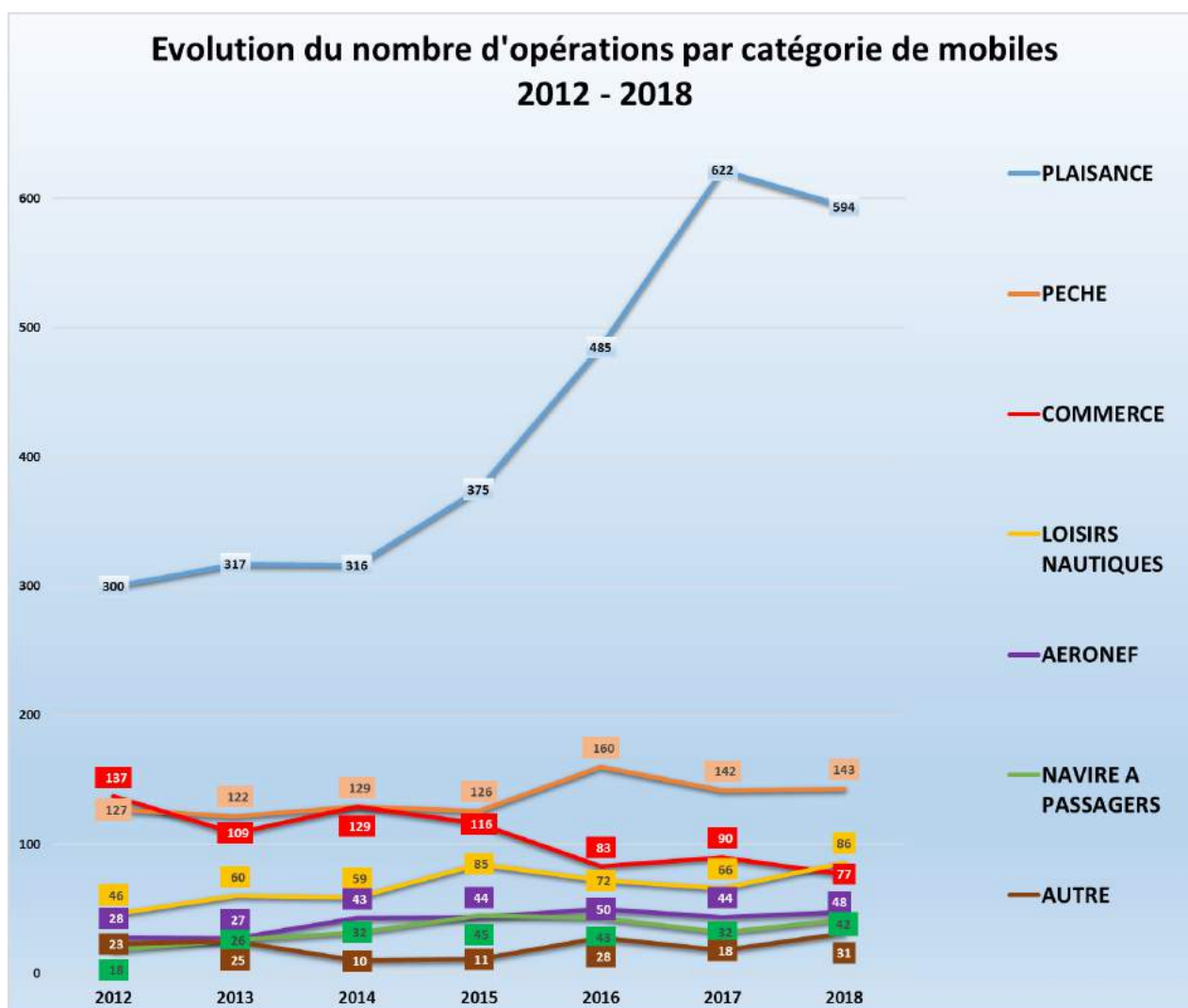
1.1.3 - Évolution générale des opérations

L'activité du CROSS AG est rythmée par la saison touristique de novembre à avril . Cette même période représente à elle seule 70% des opérations de l'année. Il est à constater toutefois une progression d'ensemble du nombre d'opération entre mai et août qui témoigne d'une hausse générale de la pratique des loisirs nautiques lors des grandes vacances scolaires.



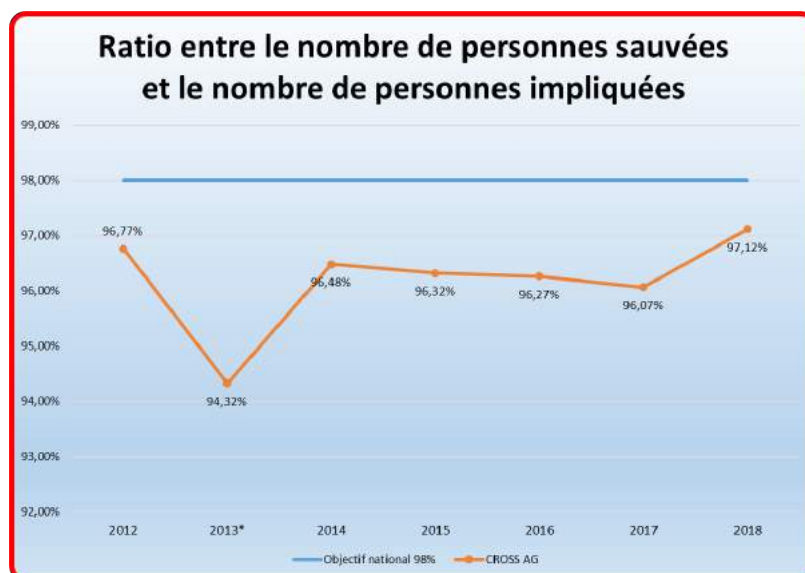


Le graphique ci-dessous permet de dégager deux grandes tendances : la plaisance reste l'activité suscitant le plus de sauvetages et d'assistances. En 2018, elle concerne près de 60% des opérations et poursuit sa progression globale (en 2017 un surpic d'activité a été généré par les opérations déclenchées au passage des ouragans). Les opérations impliquant des navires de commerce ont diminué de moitié depuis 2012.



1.2 - Bilan humain

Pour l'année 2018, 43 personnes sont décédées ou portées disparues sur un total de 2453 impliquées (46 en 2017 pour 2346 impliquées).



* 25 disparues lors de 2 opérations survenues en zone Guyane en avril 2013.

Ce ratio ne prend pas en compte les personnes tirées d'affaires seules ni impliquées dans une fausse alerte. On note en 2018 un nombre de décès et de disparitions inférieur à 2017 bien que le nombre de personnes impliquées ait augmenté de 4,6%.

Victimes par type d'activité – Antilles et Guyane 2018									
Activité Nautique	Total	Malades		Blessées		Disparues		Décédées	
		Antilles	Guyane	Antilles	Guyane	Antilles	Guyane	Antilles	Guyane
Plaisances	61	20	0	30	0	7	0	4	0
Navires à passagers	32	25	0	5	0	1	0	1	0
Pêches	19	0	5	2	4	4	0	3	1
Plongeurs subaquatiques	7	1	0	4	0	0	0	2	0
Commerces	12	6	1	3	1	0	0	1	0
Baignade	10	0	0	0	0	2	0	8	0
Loisirs nautiques	3	0	0	1	0	1	0	1	0
Administration / Armée	10	0	0	0	10	0	0	0	0
Annexe	1	0	0	0	0	1	0	0	0
Sans flotteur	9	1	0	2	0	1	0	4	1
Aéronef	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Total	144	53	6	48	15	17	0	24	2

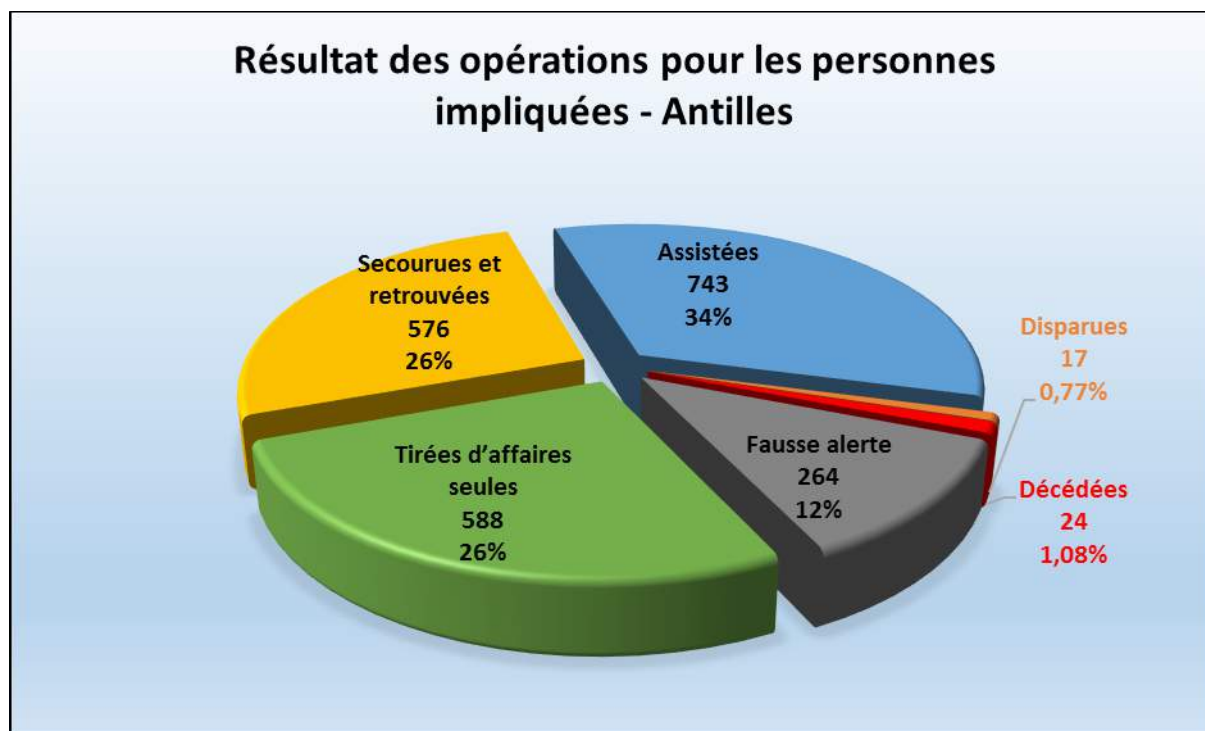
Les disparitions et décès en mer en 2018 demeurent principalement liées aux activités de plaisance et de baignades. L'année 2018 a été particulièrement tragique en Guadeloupe où 5 accidents mortels de baignade ont été enregistrés par le CROSS AG. La plaisance quant à elle totalise 14 décès ou disparitions, 2 décès pour la plongée et 2 décès ou disparition lors d'activité de loisirs nautiques.

Pour les activités professionnelles, 8 décès ou disparitions de pêcheurs (1 français, 7 étrangers) sont à déplorer cette année alors qu'aucune perte n'avait été enregistrée en 2017. 3 décès ou disparitions ont eu lieu sur les navires de commerce ou à passagers.

Les activités impliquant le plus grand nombre de malades et de blessés sont principalement la plaisance (41%) et les navires à passagers (25%). La sollicitation de moyens en terme d'aide médicale en mer est globalement en augmentation ; et notamment au profit des navires de croisière. Sur 30 événements coordonnés par le CROSS AG sur ces navires, la régulation médicale a amené à conduire 4 évacuations médicales, 6 évacuations sanitaires et 6 déroutements du navire.

1.2.1 - Zone de responsabilité du DDG AEM aux Antilles

Le nombre de personnes assistées, retrouvées ou secourues s'élève pour l'année à 1319. Ce bilan augmente de 25% par rapport à l'année dernière.



Evolution du nombre de victimes - Antilles

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Décédées	19	19	17	13	32	35	24
Disparues	21	28	14	19	16	9	17
Blessées / Malades	44	52	78	82	61	114	93
Total	84	99	109	114	109	158	134

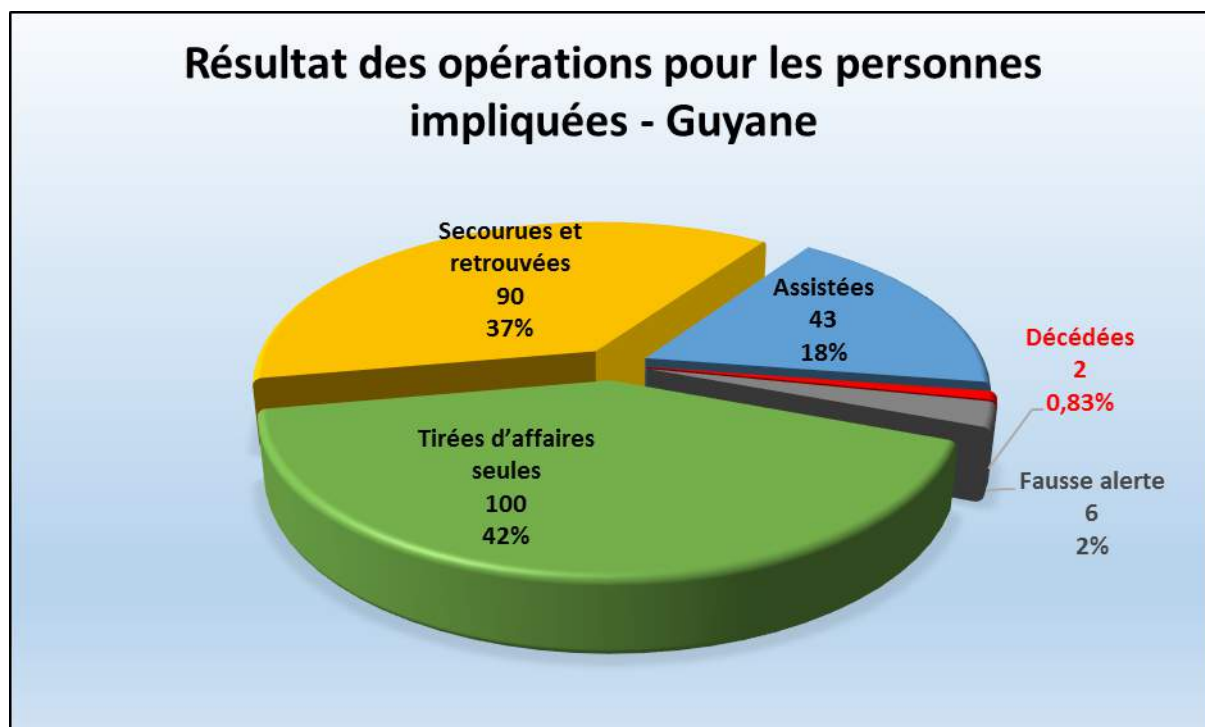
Cette année encore, la plaisance avec 14 décès/disparitions et 50 blessés/malades pèse largement sur le bilan des victimes.

Les disparitions, dont le nombre est en nette hausse par rapport à 2017 (+53%), concernent pour une bonne partie des pêcheurs et plaisanciers naviguant sur de petites embarcations. Les circonstances de ces disparitions et l'accidentologie connue par ailleurs permettent de suspecter que des avaries moteur soient la cause de plusieurs d'entre elles.

Le CROSS travaille par ailleurs avec ses partenaires des différents CODIS à obtenir une information exhaustive sur l'accidentologie de la baignade ; activité qui présente toujours un nombre d'accidents élevé.

1.2.2 - Zone de responsabilité du DDG AEM en Guyane

Le nombre de personnes assistées, retrouvées ou secourues s'élève pour l'année à 133.



Evolution du nombre de victimes - Guyane

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Décédées	2	5	5	5	0	1	2
Disparues	0	28	1	0	0	1	0
Blessées / Malades	6	6	5	2	9	12	21
Total	8	39	11	7	9	14	23

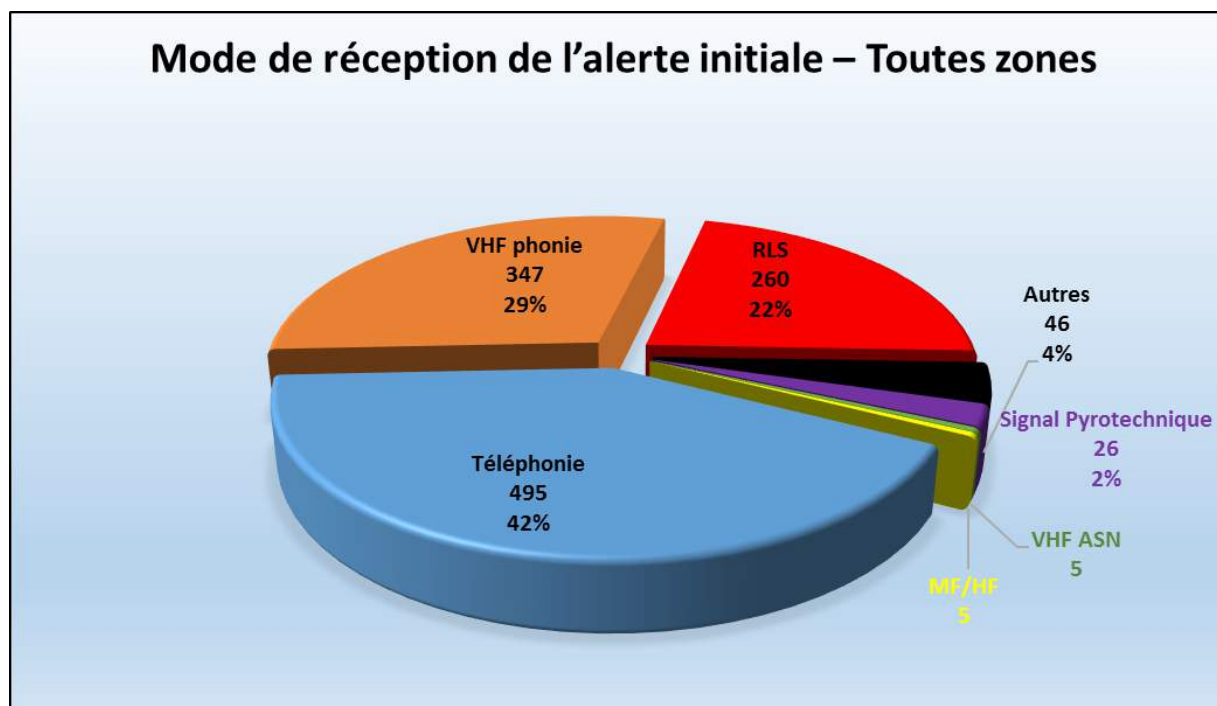
En 2018 le nombre de personnes impliquées en Guyane a doublé (241 contre 121 en 2017) notamment en raison de l'implication d'un navire à passagers. Le bilan des victimes blessées ou malade est en nette augmentation (+57%).

1.3 - Bilan par activité

1.3.1 - Mode de réception des alertes – Toutes opérations confondues

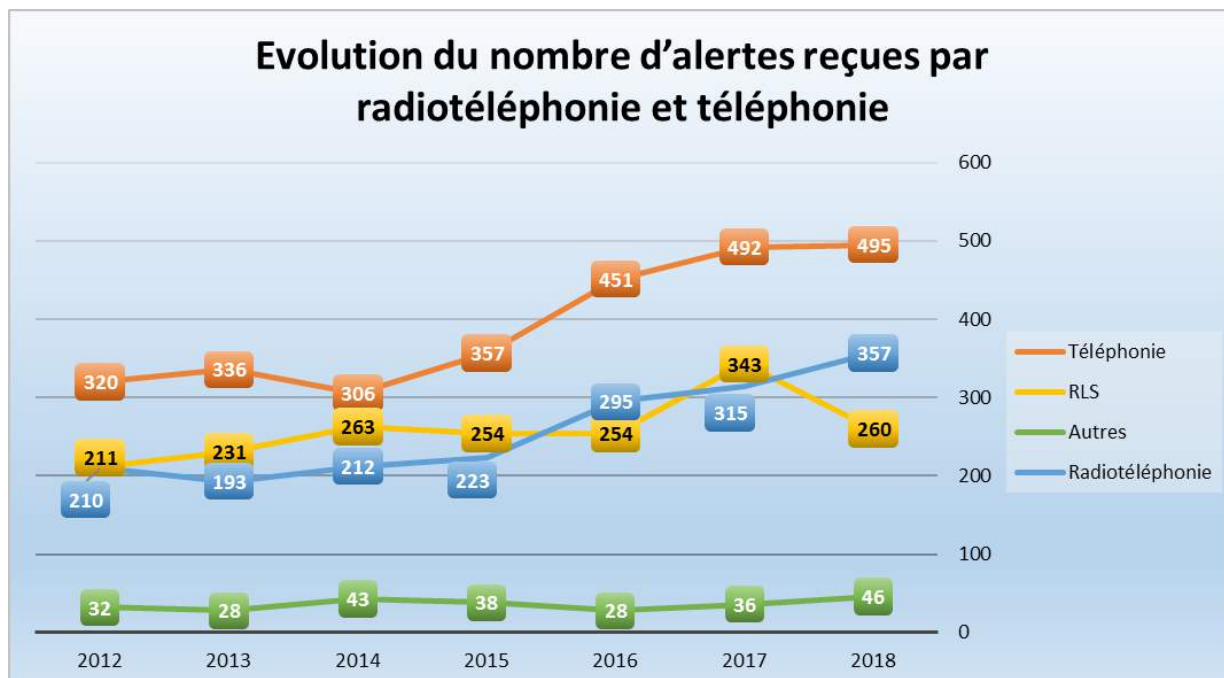
1.3.1.1 - Répartition des modes d'alertes

Les modes de communication privilégiés par les usagers ou les témoins initiaux pour signaler une détresse ou demander une assistance restent de façon assez stable le téléphone (dont téléphone satellite) et la VHF en proche côtière.



Les appels par téléphone et VHF sont les moyens de communication d'alerte les plus adaptés aux activités nautiques et à la navigation proche côtière. Depuis 2014, le nombre d'opérations déclenchées par radiotéléphonie et téléphone GSM en mer est en constante augmentation et atteste une nouvelle fois de l'essor de la plaisance. Toutefois des actions de sensibilisation sont à poursuivre auprès des usagers de la mer pour l'utilisation du n° 196, numéro d'urgence du CROSS mis en service en 2014, et la veille réglementaire du canal 16, canal de détresse de la VHF.

Grâce à l'équipement de ses émetteurs en début d'année 2018, le CROSS AG dispose désormais de la fonctionnalité « appel sélectif numérique » (ASN) également obligatoire sur les équipements VHF des navires effectuant une navigation semi-hauturière (> à 6 mille marins de la côte). Elle lui permet de recevoir des alertes (5 en 2018), d'avertir plus efficacement les usagers de la mer lors de la diffusion de messages d'alerte et de contacter directement un navire identifié.

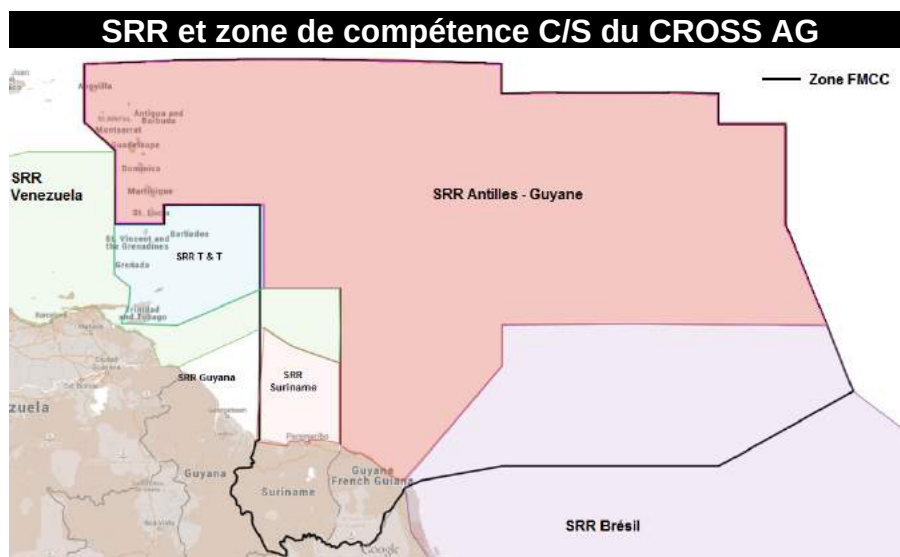


La niveau de réception d'alertes par les Radiobalises de Localisation des Sinistres (RLS – COSPAS/SARSAT) est revenu en 2018 à son niveau moyen connu depuis 2012 (en 2017 la saison cyclonique avait suscité le déclenchement de très nombreuses balises). Ce mode de transmission d'alerte demeure le moyen dédié pour toute navigation hauturière dans la région de compétence du CROSS AG.

1.3.1.2 - Cas particulier des alertes COSPAS-SARSAT

Au titre de l'organisation internationale COSPAS-SARSAT (C/S), le CROSS AG est à la fois point de contact (SPOC) de zone et point de contact de pavillon.

En tant que SPOC de zone, il est destinataire de l'ensemble des détections de balises C/S maritimes (EPIRB), aériennes (ELT) et personnelles (PLB) dans une zone de compétence plus large que sa région de recherche et sauvetage. Cette zone de compétence intègre notamment le territoire terrestre de la Guyane française, les territoires terrestre et maritime du Suriname et également des régions maritimes de sauvetage (SRR) sous responsabilité du Brésil, du Vénézuéla et de Trinidad & Tobago.



En tant que SPOC de pavillon, il est destinataire de l'ensemble des détections des EPIRB attachées aux navires battant pavillon de l'un des territoires de sa zone de compétence SAR dont la liste suit.

Pavillons pour lesquels le CROSS AG est point de contact C/S

Pavillon (MID) Français	Pavillon (MID) Étranger
Guadeloupe (329)	Anguilla (301)
Martinique (347)	Antigua & Barbuda (304,305)
Guyane Française (745)	Dominica (325)
	Montserrat (348)
Pavillon (MID) SPOC défaillant	Saint Kitts & Nevis (341)
Suriname (765)	Saint Lucia (343)

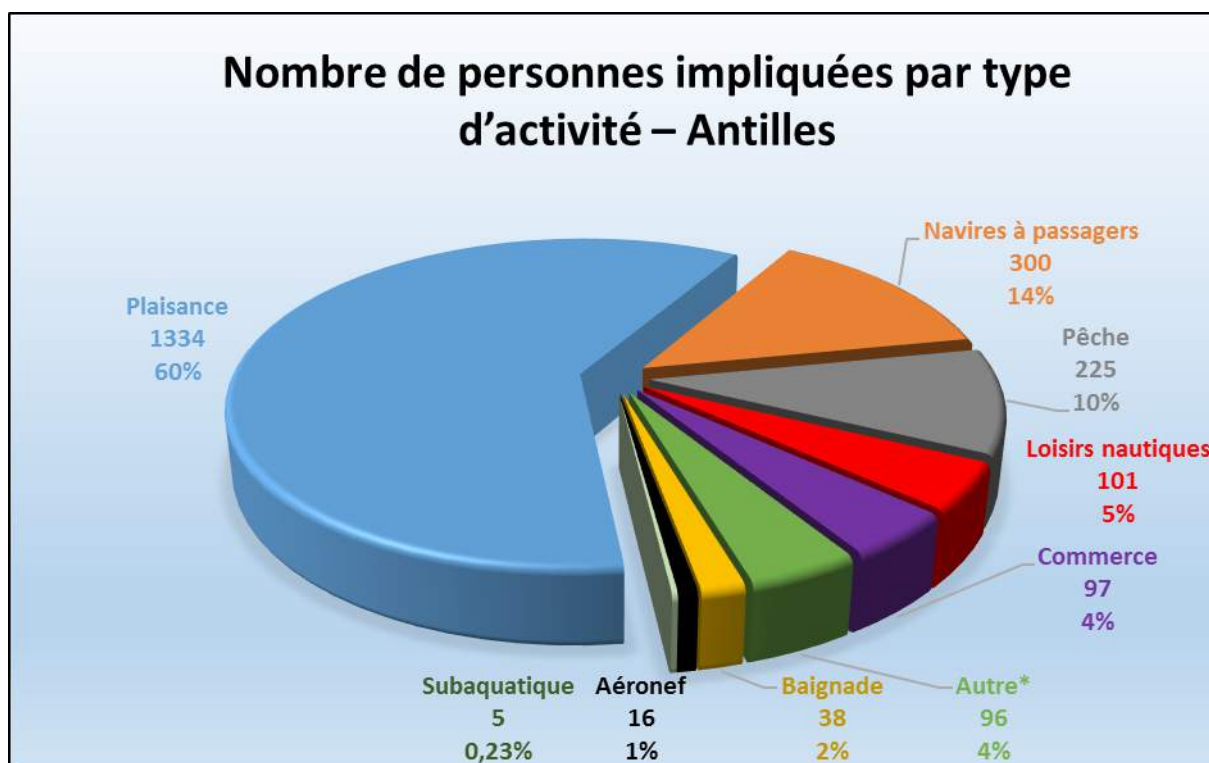
On recense 260 déclenchements impliquant 35 pavillons pour l'année 2018. 39% de ces déclenchements concernent le pavillon français et 17% le pavillon d'Antigua & Barbuda arboré par une large flotte de navires de commerce.

PAVILLON	TOTAL	LOCALISATION		
		SRR AG	HORS SRR	INCONNUE
FRANCE	102	86	10	6
ANTIGUA	43	3	29	11
USA	28	14	14	0
ST KITTS ET NEVIS	23	2	18	3
SURINAME	9	0	7	2
DOMINIQUE	8	0	7	1
ANGUILLA	6	3	1	2
ROYAUME-UNI	5	5	0	0
ALLEMAGNE	3	2	1	0
AUTRE *	33	8	13	0
TOTAL	260	123	100	25

* La catégorie «Autre» regroupe 33 opérations représentant 27 pavillons différents.

1.3.2 - Bilan par activité en zone de responsabilité du DDG AEM Antilles

1.3.2.1 - Personnes impliquées par type d'activités



*Autre : moyens d'État, annexes, découvertes de corps ou opérations ne pouvant être reliée à une activité ou un moyen nautique particulier.

Le nombre de personnes impliquées par type d'activité augmente généralement par rapport à 2017. Il évolue comme suit:

- Plaisance: +9%
- Loisirs nautiques: +90%
- Commerce: -32%
- Navires à passagers: -41%
- Pêche: +30%

La part de la plaisance dans l'activité du CROSS AG reste prédominante en 2018. Pour les loisirs nautiques, on note une forte augmentation des opérations relatives à la pratique du kitesurf 24 en 2018 contre 5 en 2017. On note une augmentation du nombre de pêcheurs impliqués même si le nombre d'opération reste stable : les pêcheurs les plus concernés sont ressortissants de France (81), Sainte Lucie (42), Antigua & Barbuda (36), Dominique (21), Vénézuéla (16), Saint Kitts & Nevis (13).

1.3.2.2 - Emploi des moyens de sauvetage

1.3.2.2.1 Moyens aériens

Les principaux moyens aériens engagés sont les hélicoptères de la sécurité civile «DRAGON», type EC 145 basés en Martinique et en Guadeloupe. Ce type d'appareil est parfaitement adapté pour les missions de recherche et de sauvetage côtières pouvant être élargies jusqu'à 100 milles des côtes. Les hélicoptères de la Gendarmerie interviennent

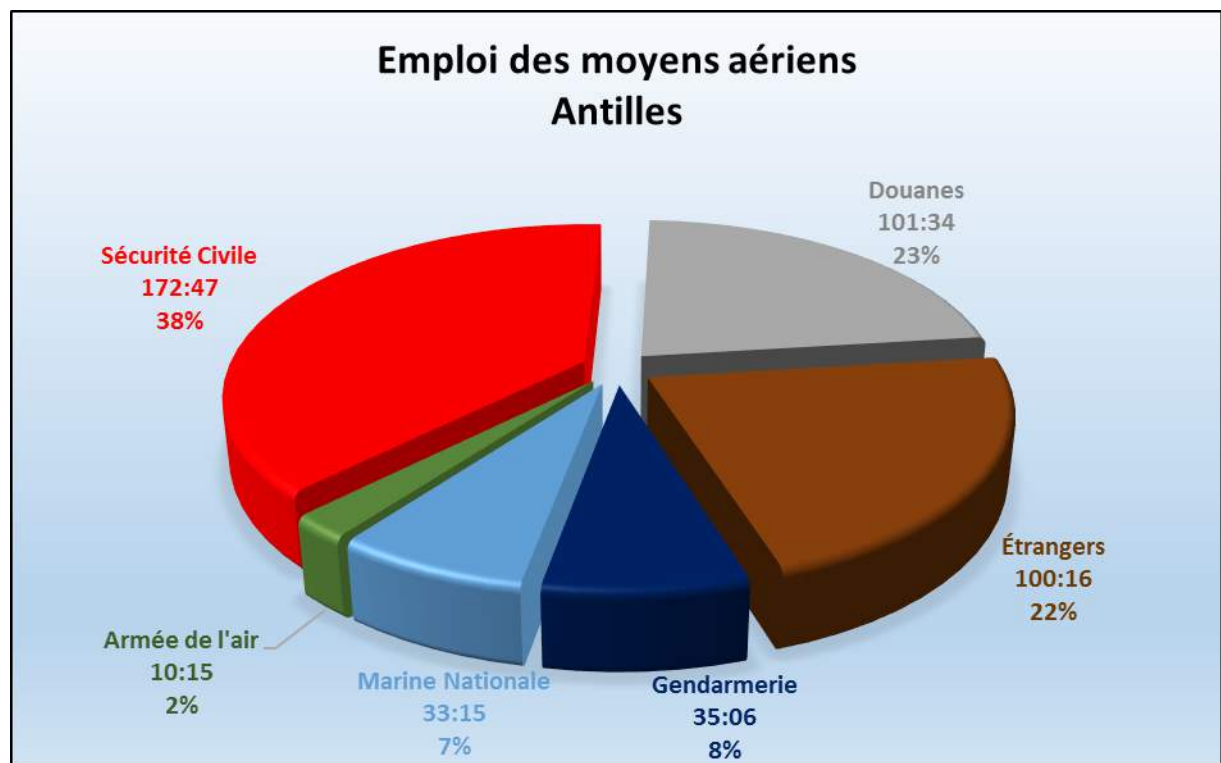
subsidiairement pour les secours lorsque les moyens de la sécurité civile sont indisponibles.

Les hélicoptères des forces armées françaises aux Antilles ont régulièrement été engagés; que ce soit depuis leur base à Fort-de-France ou lors du déploiement des frégates de surveillance sur lesquelles ils sont embarqués.

Les avions type «CESSNA 406» des Douanes basés à Fort-de-France demeurent des partenaires indispensables en raison de leur large rayon d'action et de la superficie qu'ils peuvent couvrir en recherche. L'arrivée des nouveaux avions Beachcraft prévue en 2019 devrait contribuer à améliorer leurs capacités de détection et leur autonomie.

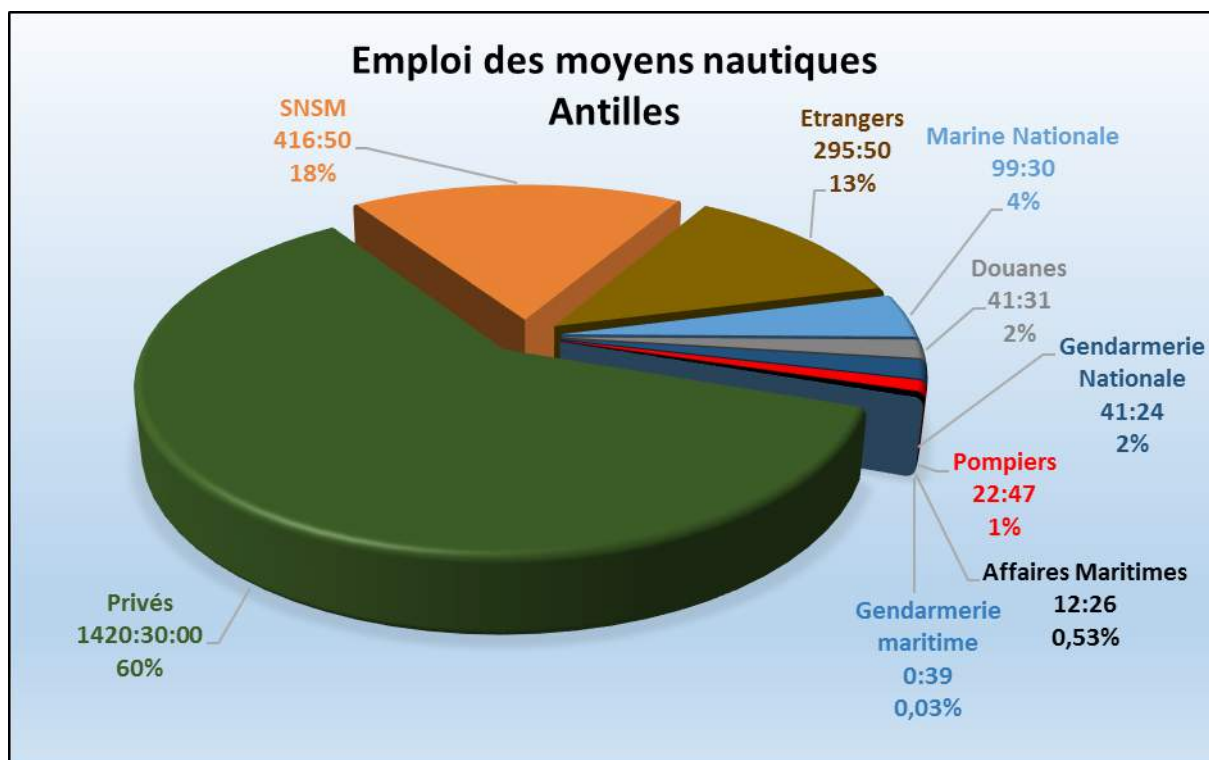
Les déploiements temporaires aux Antilles et en Guyane des avions de patrouille maritime «FALCON 50» de la marine nationale ont profité à plusieurs opérations du CROSS AG. Ces avions spécialisés pour les missions de recherche et de sauvetage maritime au large. Ils se révèlent particulièrement adaptés à la zone de compétence du CROSS AG. Cependant, actuellement les versions déployés aux Antilles-Guyane ne permettent pas de larguer des marqueurs ou des chaînes SAR.

Enfin, des aéronefs type «DASH 08» des garde-côtes néerlandais basé à Curaçao et type «C26» du programme de coopération régional «Regional Security System» mis en œuvre par les forces armées de la Barbade, contribuent fréquemment aux vols de recherche de longue durée et viennent compléter de manière indispensable le dispositif des moyens aéronautiques français.



En 2018, les moyens aériens ont été largement sollicités pour effectuer des vols de recherche (457h de vol contre 361h en 2017). Les aéronefs des douanes ont contribué davantage aux mission de recherche et de sauvetage avec près de 3 fois plus de temps d'engagement en 2018 (+172%).

1.3.2.2.2 Moyens nautiques



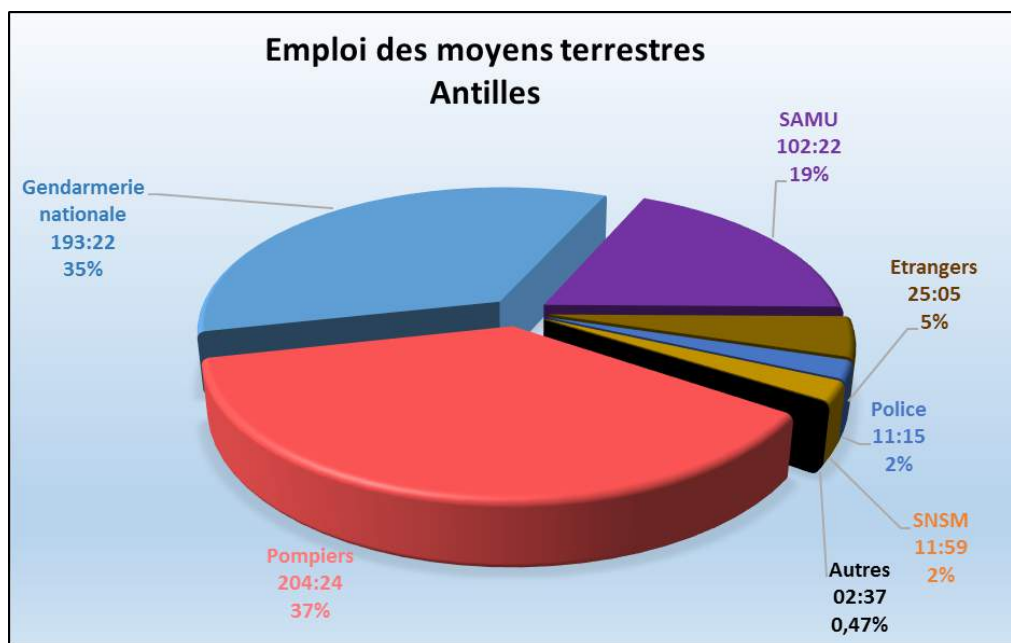
Le nombre d'heures d'engagement des moyens nautiques a lui aussi très largement augmenté en 2018 (2351h contre 1671h en 2017). Comme chaque année, les moyens privés représentent une large majorité des moyens engagés en temps d'intervention. Les moyens «Privés» incluent les catégories suivantes:

Zone Antilles		
Détail des moyens privés	Nbr d'engagements	Heures d'engagements
Plaisance	212	523:32:00
Pêche	59	181:18:00
Commerce	56	357:47:00
Autorité portuaire	17	11:02:00
Navires à passagers	12	25:54:00
Proche/Famille	8	13:35:00
Entreprise de remorquage	6	299:34:00
Autres services publics	6	07:48:00
TOTAL	376	1420:30:00

La SNSM demeure un partenaire incontournable en raison des compétences et de la réactivité de ses bénévoles et de la bonne répartition des stations dans les Antilles. La mobilisation des moyens nautiques des autorités étrangères est de plus en plus importante (+35%). Leur concours est indispensable pour la bonne continuité de l'action du CROSS AG tout au long de l'arc antillais.

Les moyens nautiques des administrations françaises ne représentent que 6% des moyens nautiques employés en temps d'intervention. Ils présentent néanmoins l'avantage de pouvoir intervenir avec des délais courts lorsque ces derniers se sont déjà signalés sur zone dans l'exercice de leurs missions.

1.3.2.2.3 Moyens terrestres



La sollicitation des moyens terrestres est relativement constante en 2018 (614 heures contre 563 heures en 2017).

Le rôle des moyens terrestres pompiers, gendarmerie et police demeure indispensable et complémentaire aux actions conduites en mer à la fois pour assurer la continuité de la prise en charge des personnes mais également pour observer et recueillir ou conforter des témoignages.

Les engagements des équipes du SMUR (Service mobile d'urgence et de réanimation) ont été beaucoup plus nombreux cette année.

1.3.2.2.4 Services d'expertise

En complément des moyens d'intervention, le CROSS AG fait appel à divers services pour réaliser les régulations médicales ou en soutien pour ses recherches :

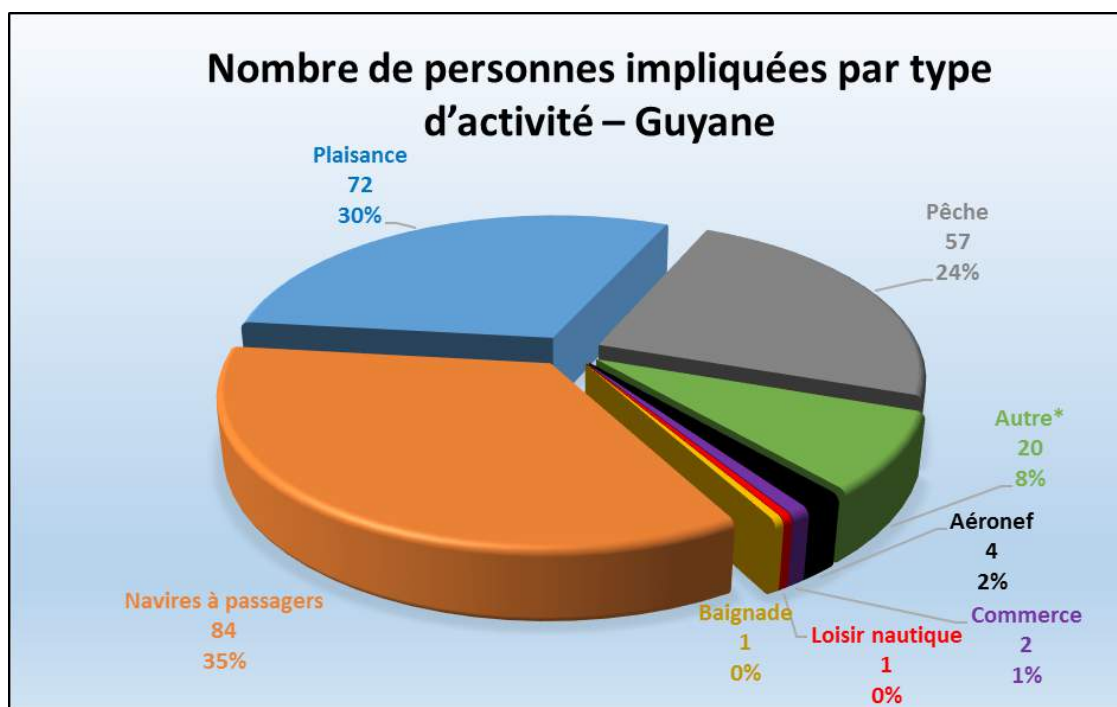
Zone Antilles	
Services	Nb de concours
Conférences médicales	150
MOTHY	46
Réquisitions téléphoniques	16
SAROPS	9
Polling	2
Autre	2
SURPIC AMVER	1
TOTAL	226

Les modélisations de dérives MOTHY ont été davantage sollicitées cette année (29 en 2017).

En 2018, les conférences médicales ont été établies avec le CCMM (58) et le SCMM (86) dans des proportions similaires à 2017. Ces régulations médicales ont conduit à mener 20 évacuations médicales (EVAMED) et 32 évacuations sanitaires (EVASAN).

1.3.3 - Zone de responsabilité du DDG AEM en Guyane

1.3.3.1 - Personnes impliquées par type d'activités



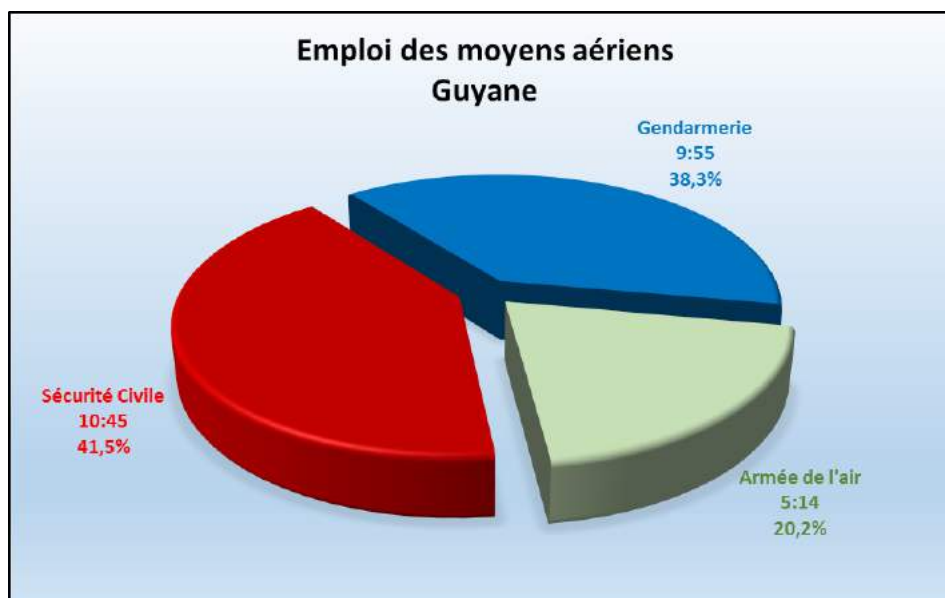
*Autre : moyens d'État, annexes, découvertes de corps ou opérations ne pouvant être reliées à une activité ou un moyen nautique particulier.

Le bilan de personnes impliquées en 2018 est nettement supérieur à l'année 2017 en raison d'une avarie technique intervenue sur le navire à passagers « Iles du salut ». On note par ailleurs une forte augmentation de l'accidentologie dans le secteur de la plaisance (72 personnes impliquées contre 56 en 2017). La densité de la pêche dans cette zone et les aléas liés aux contrôles de la pêche illégale explique une accidentologie relativement importante dans ce secteur d'activité.

Enfin à noter la récurrence d'alertes intempestives d'ELT qui émanent principalement d'erreurs de maintenance sur des aéronefs. En 2018, sur 11 déclenchements de balises ELT, 10 étaient des fausses alertes, la onzième était un crash d'hélicoptère ayant fait deux victimes.

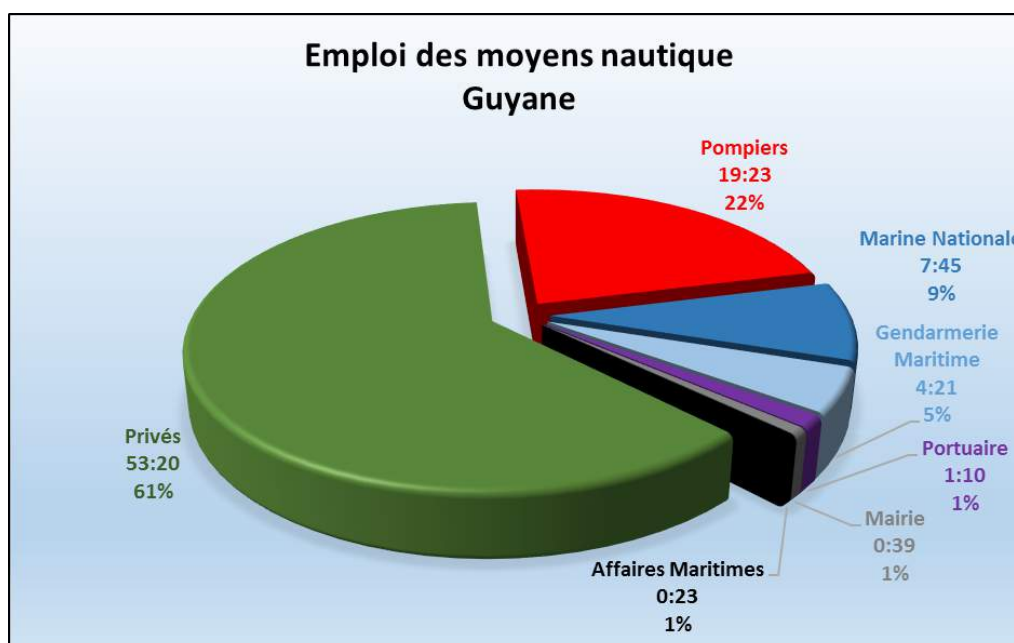
1.3.3.2 - Emploi des moyens de sauvetage

1.3.3.2.1 Moyens aériens



L'emploi des moyens aériens en zone Guyane a diminué de moitié par rapport à l'année dernière. L'hélicoptère «DRAGON 973» de la sécurité civile a été beaucoup moins sollicité (25h de moins qu'en 2017). Les hélicoptères de la Gendarmerie et des forces armées en Guyane reste sollicités de manière complémentaire.

1.3.3.2.2 Moyens nautiques

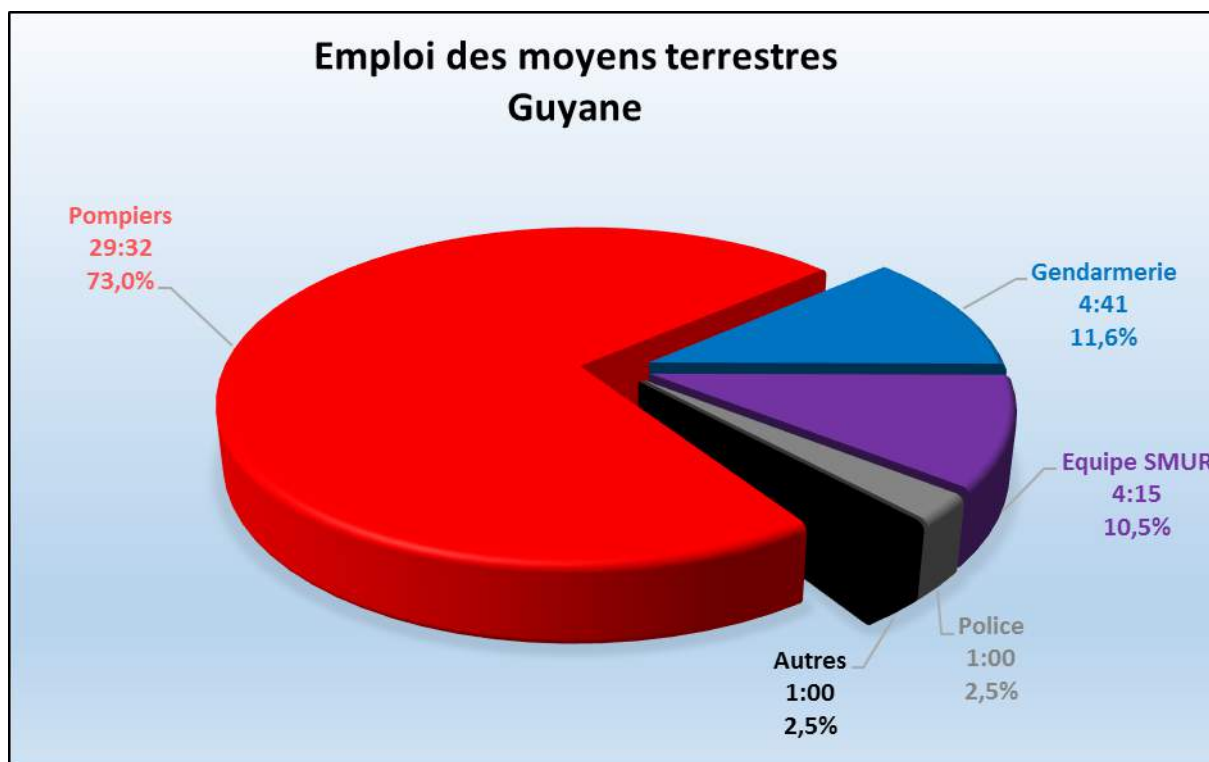


L'utilisation des moyens nautiques est revenu à un niveau standard en Guyane en 2018* et les moyens privés interviennent toujours dans une grande majorité des cas.

Bien qu'une station existe à Kourou, la SNSM ne disposait en 2018 d'aucun moyen nautique en Guyane. La reprise d'activité de ce partenaire privilégié pour le sauvetage en mer est prévue pour l'année 2019.

* En 2017, les moyens de la marine nationale et de la gendarmerie maritime avait été employés pour des missions de sauvetage de longue durée.

1.3.3.2.3 Moyens terrestres



L'emploi de moyens terrestres a été moins important en 2017. Les patrouilles de pompiers sont plus fréquemment sollicitées que celles de gendarmerie pour les reconnaissances sur site.

1.3.3.2.4 Services d'expertise

En complément des moyens d'intervention, le CROSS AG fait appel à divers services pour réaliser les régulations médicales ou en soutien pour ses recherches :

Zone Guyane	
Services	Nb de concours
Conférences médicales	20
MOTHY	1
Réquisitions téléphoniques	1
TOTAL	22

1.4 - Répartition géographique des opérations

En complément de ce bilan chiffré, une interface cartographique développée par le SNOSAN au cours de l'année 2018 permet de consulter avec précision la localisation et la nature des opérations coordonnées par le CROSS AG depuis 1992. Cette interface est consultable en ligne à l'adresse : <https://carte.snosan.fr>

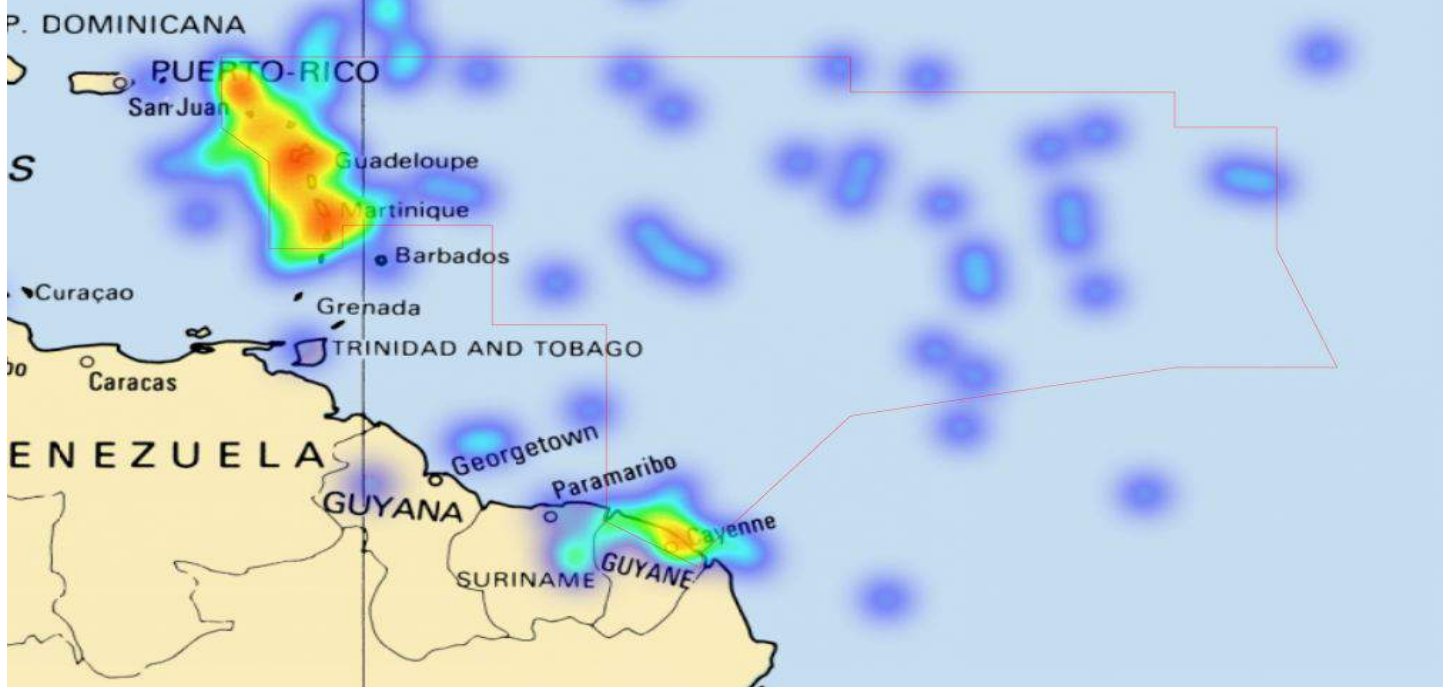
	Nombre d'opérations en 2018 ⁽¹⁾	Variation par rapport à 2017	Répartition du nombre d'opérations en 2018
SRR	1017	-1,17%	85,90 %
Départements et collectivités françaises ⁽²⁾	762	-0,13%	64,36 %
Martinique	334	3,73%	28,21 %
Guadeloupe	304	9,75%	25,68 %
Îles du Nord	72	-31,43%	6,08 %
Guyane	52	-11,86%	4,39 %
Îles étrangères ⁽²⁾	133	-13,07%	11,23 %
Sint Maarten	14	-72,55%	1,18 %
Sainte Lucie	42	40%	3,55 %
Antigua & Barbuda	37	42,31%	3,13 %
Dominique	16	33,33%	1,35 %
Anguilla	4	-71,43%	0,34 %
Saint Eustache et Saba (NL)	4	-50%	0,34 %
Saint Kitts & Nevis	7	0%	0,59 %
Montserrat	9	80%	0,76 %
Zone de responsabilité au-delà des 12 Nq	122	7,96%	10,30 %
Antilles	109	3,81%	9,21 %
Guyane	13	62,50%	1,10 %
Hors SRR ⁽³⁾	135	-1%	11,40 %
Non localisées	32	-21,95%	2,70 %
TOTAL	1184	-1,91%	100,00 %

(1) Seules les opérations SAR, MAS, DIV et SUR sont prises en compte.

(2) Concerne les opérations intervenues dans les eaux territoriales (12 Nq). Les opérations à terre sur les îles françaises et étrangères de la SRR CROSSAG (cas des balises C/S principalement) ont également été comptabilisées ici. Ce mode de décompte diffère par rapport à l'application SECMARWEB.

(3) Les opérations du CROSS AG hors SRR découlent essentiellement de sa fonction SPOC de pavillon C/S.

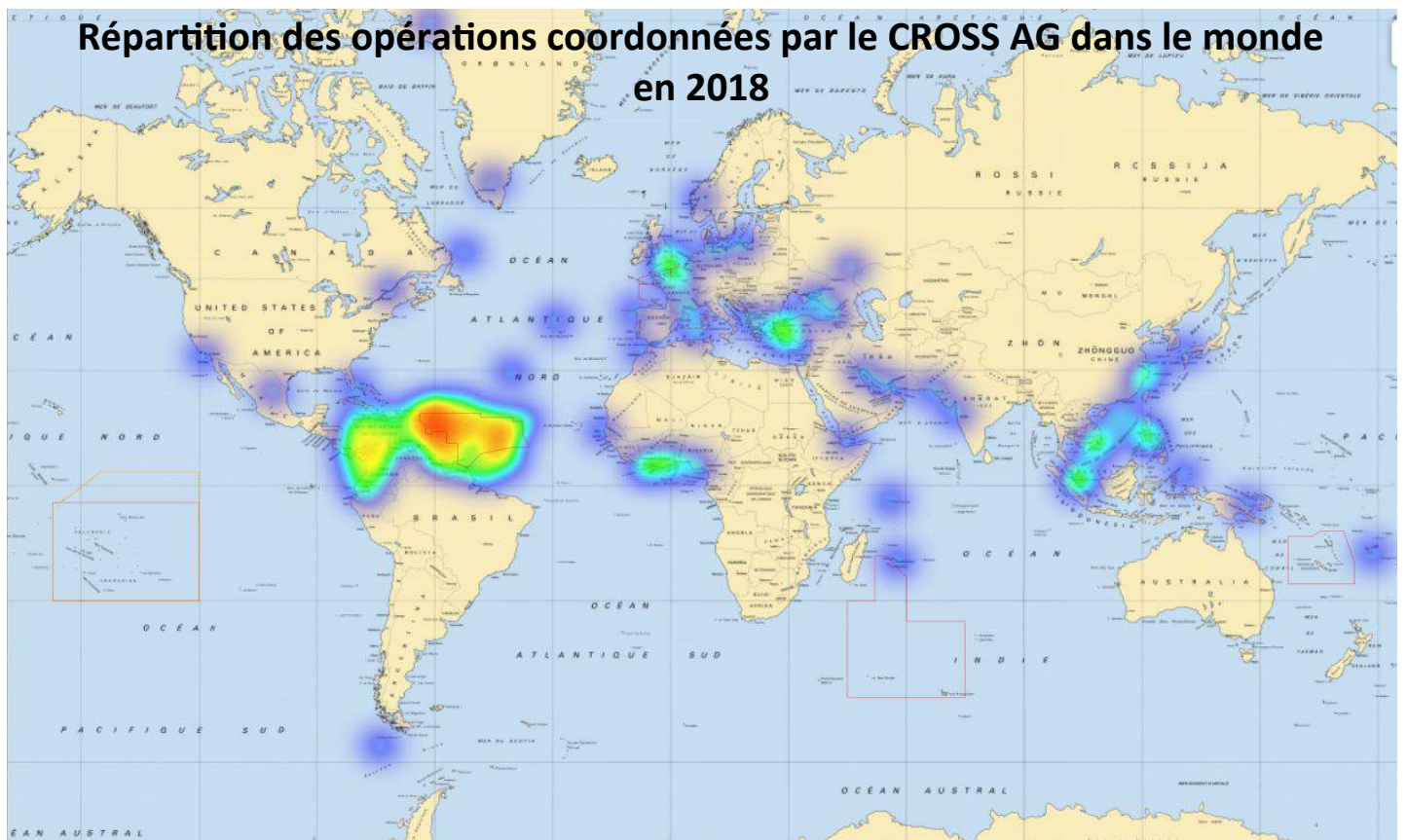
Répartition des opérations coordonnées par le CROSS AG dans sa SRR en 2018



Source: SNOSAN - interface cartographique sécurité maritime (<https://carte.snosan.fr/>)

Les territoires français des Antilles et de Guyane concentrent la grande majorité du bilan annuel des opérations. Les alertes localisées dans les eaux des îles étrangères ou en haute mer constituent également une sollicitation importante du CROSS AG compte-tenu de la complexité accrue de ces opérations. La mission de point de contact (SPOC) pour les balise COSPAS-SARSAT amène par ailleurs le CROSS à gérer des opérations réparties partout dans le monde.

Répartition des opérations coordonnées par le CROSS AG dans le monde en 2018



Source: SNOSAN - interface cartographique sécurité maritime (<https://carte.snosan.fr/>)

1.5 - Quelques faits marquants

Les quelques opérations présentées dans cette rubrique sont soit représentatives d'un type d'opération couramment coordonné par le CROSS AG ou ont nécessité la mise en œuvre d'un dispositif de recherche et de sauvetage particulièrement conséquent.

Blessé à bord du voilier "Moflete"

Le 02 février 2018 à 12h33, le CROSS AG est avisé par le MRCC Madrid qu'un voilier belge "Moflete" avec 4 ressortissants espagnols à bord a rompu un hauban suite à une collision lors de son voyage transatlantique. Il se situe à plus de 1000 nautiques de la Martinique vers laquelle il continue sa route au moteur. Le 04 février en milieu de journée le MRCC Madrid rapporte qu'un des équipiers du "Moflete" s'est coupé 2 doigts. Après conférence avec le Télémédical maritime assistance service (TMAS) Espagnol, le Centre de consultation médical maritime (CCMM) français préconise une évacuation médicale d'urgence. Le soir même, en réponse aux Enhanced group call (EGC) émis par le CROSS AG, le navire de commerce "Norfolk" accepte de se dérouter pour évacuer la personne blessée et ravitailler en gasoil le navire. En raison de conditions météorologiques difficiles l'évacuation prend au final une dizaine d'heures. Le 5 février à 11h00 le "Norfolk" informe que l'intégralité de l'équipage du "Moflete" a quitté le navire qui était en trop mauvais état pour finir le voyage et a été récupéré à bord. Le voilier a été laissé à la dérive. Les 4 rescapés sont recueillis à proximité de la Martinique le 07 février à 12h23, par l'embarcation des affaires maritimes "Thazard". La personne blessée est prise en charge une heure plus tard au CHU de Fort-de-France.

Voie d'eau à bord du voilier "Maurablia"

Le 05 avril 2018 à 10h52, le "Maurablia", ketch rouge en ferrociment, se signale dans le canal de Sainte Lucie avec une voie d'eau à bord. Le CROSS AG engage immédiatement l'hélicoptère de gendarmerie "Griffon 972" ainsi que la vedette SNS 256 de la station SNSM du Marin avec une motopompe. Répondant au « Mayday relai » du CROSS, l'avion des douanes "Galaxy" se déroute et commence les recherches sur zone moins de 20 mn après le signalement de la détresse. Malgré la promptitude de l'arrivée des secours, aucune trace du voilier ni de son skipper n'a été retrouvée.

Inquiétude sur la yole de pêche "Kristina"

Le 12 avril 2018 à 20h41 le CROSS AG est saisi d'une inquiétude concernant la yole de pêche "Kristina" avec 2 personnes à bord partie le matin de Ste Luce (Martinique) vers une zone de pêche dans l'Est du Canal de Ste Lucie. La famille est sans nouvelle des deux pêcheurs. Le CROSS engage l'hélicoptère de la sécurité civile "Dragon 972" pour tenter de localiser l'embarcation. Le 13 avril l'hélicoptère de gendarmerie "Griffon 972", l'avion des Douanes "Galaxy" et l'avion de la Barbade C-26 poursuivent les recherches aériennes durant toute la journée sur la côte Est de la Martinique et s'étendent jusqu'au canal de la Dominique. A 17h16, l'hélicoptère "Griffon 972" repère la yole chavirée dans le secteur du Havre de Trinité qui aurait dérivé depuis le Sud-Est de la Martinique. Un marin épuisé mais conscient est agrippée à la coque. Il est récupéré par "Griffon 972" puis évacué vers le CHU de la Martinique. Les recherches qui se sont poursuivies jusqu'au 15 avril n'ont pas permis de retrouver le 2ème occupant.

Évacuation sanitaire du capitaine du navire vraquier “Noni”

Le 15 mai 2018 à 19h00, l'agent maritime informe le CROSS AG que le commandant du vraquier panaméen “Noni” a été victime d'un malaise cardiaque. Le navire se situe alors en zone de compétence du Brésil. Aucune régulation médicale n'ayant été effectuée avec le TMAS brésilien, malgré la sollicitations du MRCC Belem, le navire se déroute le 16 mai vers Cayenne. Le CROSS AG prend la coordination de l'opération. A 09h00, une régulation médicale téléphonique est effectuée avec le CCMM. Le médecin régulateur préconise une prise en charge médicale dans les meilleurs délais. En lien avec le SAMU de coordination médical maritime (SCMM : échelon tactique), le déroutement du navire est demandé par le CROSS pour permettre la récupération par hélicoptère du patient et son évacuation vers l'hôpital de Cayenne. A 17h30, le patient est hélitreuillé par l'hélicoptère de sécurité civile “Dragon 973” et pris en charge à 17h50 au CHU de Cayenne.

Inquiétude navire de pêche “Defender”

Le 26 septembre 2018 à 19h18, Sainte Lucie marine police unit reporte au CROSS AG une inquiétude relative à la disparition d'un pêcheur parti le matin sur le navire “Defender” en direction d'une zone de pêche entre Sainte Lucie et Saint Vincent. Quatre vols de recherches aériennes (pour une durée totale de 12h30) dirigées par le CROSS jusqu'au 29 septembre ont couvert une très large zone sans résultat. Ce n'est que le 31 octobre que le naufragé est retrouvé à proximité de la Jamaïque après 35 jours de dérive.

1.6 - Conclusion du bilan SAR

Cette année le CROSS AG a coordonné 1184 opérations. Ce bilan total avoisine celui le nombre record d'opérations intervenues en 2017 (1207) malgré l'absence d'évènement cyclonique en 2018. Avec des records de nombre d'opérations coordonnés pour 7 mois de l'année, la hausse générale de l'activité enregistrée depuis 2013 se poursuit.

La plaisance est le secteur qui sollicite le plus grand nombre d'opérations de sauvetage et d'assistance dans la zone Antilles-Guyane. Cette année enregistre également une augmentation de l'accidentologie dans les autres sports nautiques (kitesurf, kayak) et une part en augmentation, bien que proportionnellement faible, des évacuations sanitaires et médicales à bord des navires de croisières dont la fréquentation augmente dans les petites Antilles.

D'un point de vue de la répartition géographique, on constate une très forte diminution des opérations dans les îles du Nord de la SRR (jusqu'à -70%) et une augmentation notable (jusqu'à +40%) des opérations dans les îles situées plus au Sud à proximité immédiate. Ces évolutions témoignent du report de la navigation de plaisance dû à la destruction des infrastructures portuaires suite aux évènements cycloniques de 2017.

Cette année encore les accidents de baignades présentent un lourd bilan humain : 8 décès enregistrés en Martinique et en Guadeloupe pour les opérations coordonnées par le CROSS. A ce bilan vient s'ajouter les décès enregistrés par les CODIS dès lors que les personnes étaient ramenées à terre avant que les secours ne soient alertés. Bien souvent, en l'absence de poste de surveillance de plage l'intervention des secours pour les accidents de noyade ne peut raisonnablement intervenir dans les délais permettant le sauvetage des personnes.

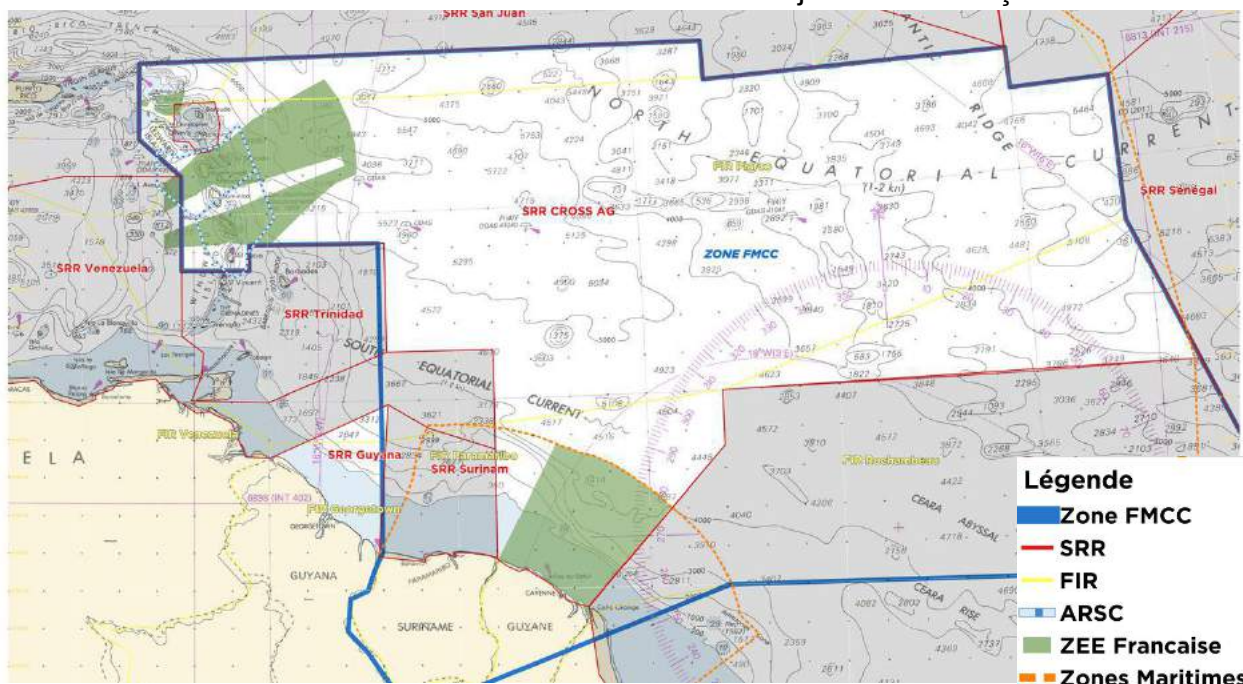
L'étendue de la SRR amène le CROSS AG à composer très fréquemment avec des moyens privés ou des institutions étrangères pour répondre de façon adaptée aux situations d'urgence malgré l'éloignement des moyens de secours les plus appropriés. L'amélioration de la chaîne d'alerte avec les îles étrangères incluses dans notre SRR et ainsi que le renforcement de la coordination des moyens de secours étrangers est une priorité. C'est pour cela que le CROSS AG s'attache à officialiser un réseau de postes d'alerte centraux (CAP). Ces centres, prévus dans l'organisation internationale du sauvetage, ont vocation à devenir pour chacune des îles étrangères l'interlocuteur unique du CROSS AG.

Prenant en compte les risques majeurs identifiés dans sa zone de compétence et notamment la nécessité de pouvoir conduire un sauvetage maritime de grande ampleur, le CROSS AG poursuit le renforcement des liens opérationnels avec ses partenaires français et étrangers. Pour jouer ce rôle central d'animateur du réseau de sécurité civile en mer, le CROSS AG s'attache à rencontrer et s'entraîner périodiquement avec ses partenaires en mettant en place un retour d'expérience continu.

2 - Surveillance de la navigation maritime (SURNAV)

2.1 - Cadre réglementaire

En application du décret n° 2011-2108 du 30 décembre 2011, le CROSS AG assure le suivi du trafic maritime et un service d'assistance maritime. Cette mission s'exerce dans l'ensemble de la SRR et est renforcée dans les eaux sous juridiction française.



L'année 2018 a été marquée par la mise en application pour l'arc Antillais de l'arrêté SURNAV 2017-178 du 18 décembre 2017 du préfet DDG AEM aux Antilles. Il comporte notamment une obligation déclarative ainsi qu'une distance limite de navigation à plus de 2 nautiques pour les navires de croisières qui n'y étaient jusqu'alors pas soumis. L'arrêté prend par ailleurs en compte le risque sanitaire et épidémiologique en requérant la transmission au CROSS AG de toute déclaration médicale de santé positive. Il constitue enfin un arrêté cadre pour l'adoption des arrêtés des préfets de département encadrant les mouillages des navires dans les eaux territoriales françaises.

Un arrêté mouillage complémentaire a été adopté pour la Martinique le 22 novembre 2018 permettant de définir précisément l'organisation des mouillages prévu par l'arrêté SURNAV. 18 zones de mouillage ont ainsi été définies autour de l'île.

Un travail de mise en compatibilité des normes et de régularisation des mouillages coutumiers a été mené pour la Guyane. Suite à un processus de concertation qui a également associé les acteurs maritimes locaux, il a abouti à l'adoption le 22 novembre 2018 d'un arrêté SURNAV-mouillage pleinement harmonisé avec la réglementation en vigueur aux Antilles.

Le même arrêté précisant les conditions de mouillages pour la Guadeloupe et les Îles du Nord (St Martin – St Barthélémy) doit être formalisé en 2019.

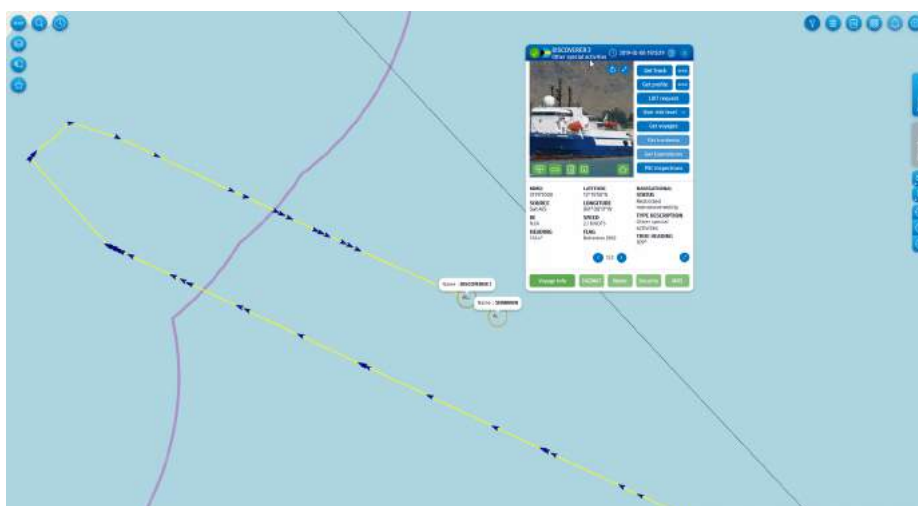
2.2 - Tenue de situation maritime

La mission SURNAV se décline par des contrôles à plusieurs niveaux :

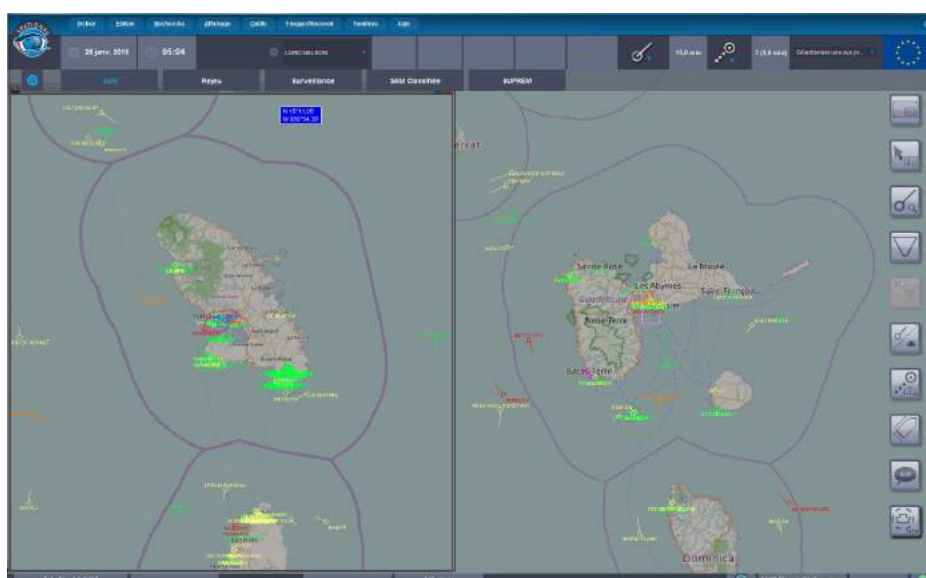
- Surveillance par AIS satellite du trafic au large dans la zone de compétence (SRR) visant à détecter les navires en avarie et surveiller les navires placés sous vigilance ;
- Surveillance du trafic des navires dans les ZEE françaises visant à détecter toute atteinte à la souveraineté française ;
- Réception et contrôle des messages déclaratifs des navires entrant et sortant des eaux territoriales françaises ;
- Surveillance par la couverture AIS côtière du CROSS du respect des distances limites de navigation et des routes dangereuses par les navires faisant route à proximité des côtes françaises ;
- Attribution et enregistrement des mouillages en Martinique et en Guyane. Simple suivi des mouillages en Guadeloupe et dans les Îles du Nord dans l'attente de la réglementation à formaliser ;
- Suivi d'activités soumis à déclaration (clapage notamment) ou de navires d'intérêt au profit d'autres administrations (

La surveillance de la navigation s'appuie principalement sur deux outils :

SEG : système de l'agence européenne de sécurité maritime (EMSA) de surveillance de l'AIS par satellite permettant au CROSS de suivre l'ensemble de la navigation commerciale dans sa zone de compétence.



SPATIONAV : système national de surveillance permettant un suivi exhaustif et en temps réel de la situation surface dans les eaux territoriales françaises des navires de commerce et autres navires équipés AIS grâce au réseau des récepteurs du CROSS déployé dans les départements français des amériques



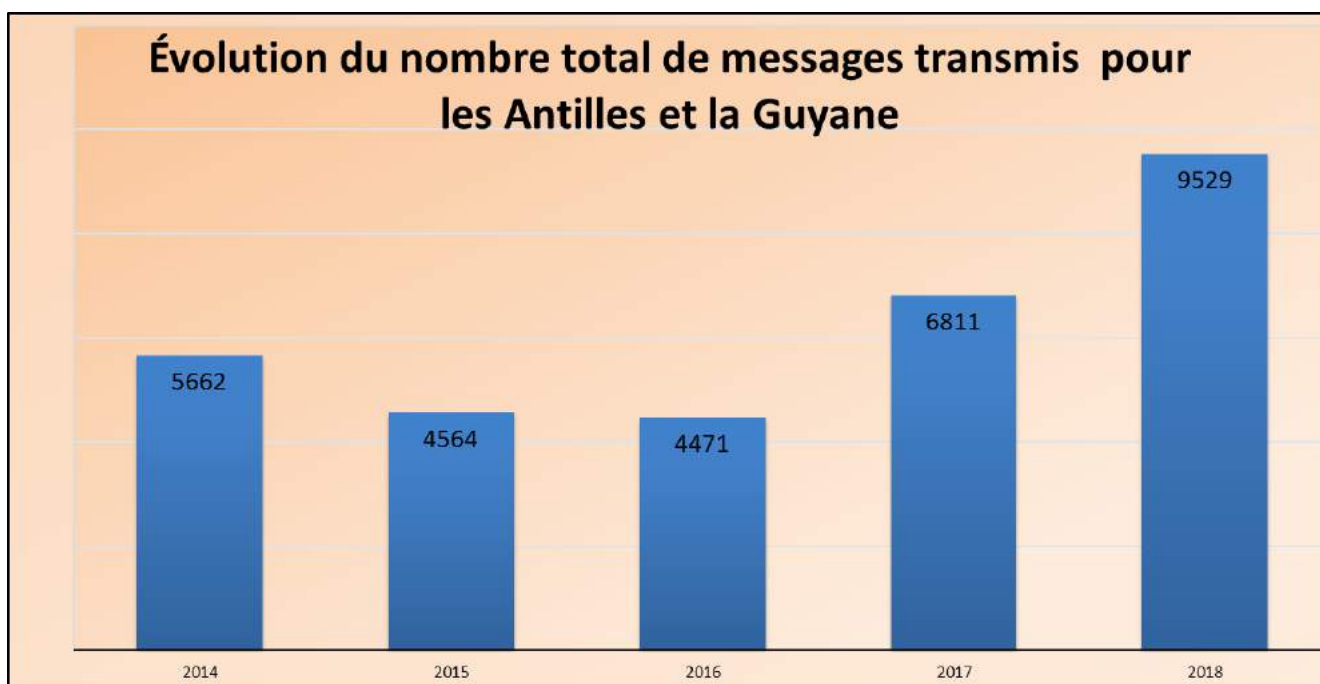
Le CROSS contrôle et enregistre les déclarations des navires ainsi que toute information d'intérêt sur la sécurité des navires sur l'interface nationale **TRAFIC 2000** par le biais de laquelle il communique avec les autres administrations maritimes et portuaires.

Depuis fin 2017, un poste de surveillance est armé de 07h00 à 18h00 pour assurer cette mission complémentaire à la mission de sauvetage. Des alarmes électroniques ont été paramétrées pour accompagner la veille humaine. Le dimensionnement des équipes de quart ne permettant d'armer ce poste dédié à la surveillance que 60 % du temps, la mission de surveillance est assurée le reste du temps par l'équipe de quart.

2.3 - Signalement des navires en transit dans les eaux territoriales

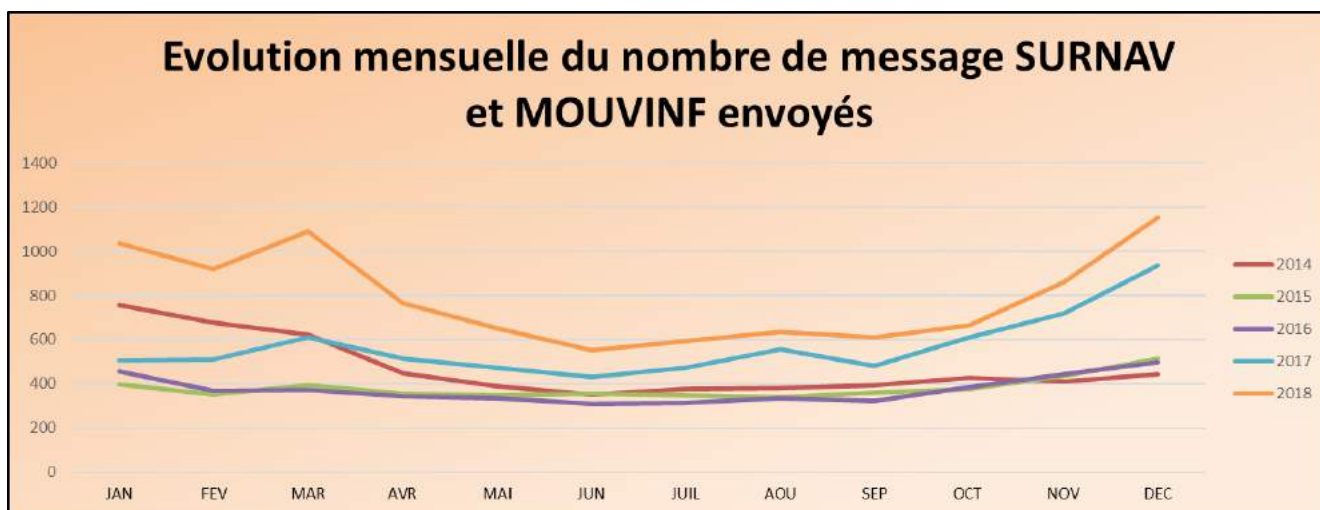
Les navires transportant des marchandises dangereuses, les navires à passagers et les yachts d'une longueur supérieure à 80 m sont désormais tous assujettis à une déclaration obligatoire appelée message SURNAV dès lors qu'ils transitent dans les eaux territoriales françaises. Les navires qui ne sont pas soumis à cette obligation peuvent transmettre de façon facultative ou à la demande du CROSS AG un message d'information sur le mouvement de leur navire. Ces messages sont enregistrés en tant que « MOUVINF ». Des messages « ARMOUIL » et « DEPMOUIL » sont quant à eux enregistrés aux arrivées et départs des mouillages.

A l'instar de l'année 2017, le nombre total de messages traités par le CROSS est en constante augmentation : +37 % en 2017 et +32 % en 2018. Cette évolution s'explique d'une part par l'application de l'obligation déclarative « SURNAV » aux navires à passagers et yachts de plus de 80m aux messages et aux enregistrements des mouillages depuis le 1^{er} janvier 2018 et d'autre part par le renforcement continue de la mission de surveillance au sein du CROSS.



2.3.1 - Messages SURNAV et MOUVINF

Cette année le CROSS AG a enregistré 8994 messages SURNAV et MOUVINF contre 6838 l'année précédente. Dans cet ensemble le nombre des messages non obligatoires MOUVINF a largement diminué au profit des messages réglementaires SURNAV.



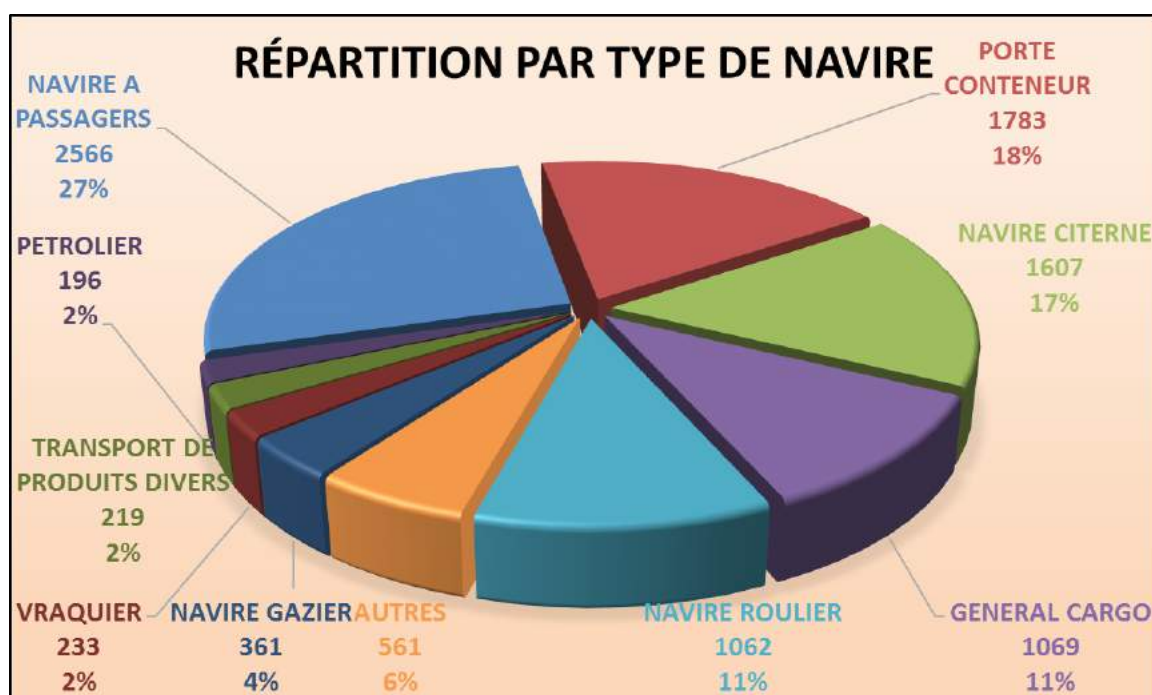
2.3.2 - Enregistrement des mouillages ARMOUIL/DEPMOUIL

Les demandes de mouillages en dehors des zones portuaires concernent en priorité les navires de croisière. On retrouve donc une forte saisonnalité de ces demandes sur la saison touristique avec un pic de fréquentation de décembre à mars.



2.3.3 - Répartition par type de navires

Les navires à passagers représentent depuis cette année la catégorie de navire remplissant le plus d'obligations déclaratives (1/4 des messages émis). Les portes conteneurs et les navires citernes viennent ensuite comme navires les plus concernés (1/5 des messages émis chacun).



Type de navire	Nombre de messages émis	%
NAVIRE A PASSAGERS	2566	26,57 %
PORTE CONTENEUR	1783	18,46 %
NAVIRE CITERNE	1607	16,64 %
GENERAL CARGO	1069	11,07 %
NAVIRE ROULIER	1062	11,00 %
AUTRES	561	5,81 %
NAVIRE GAZIER	361	3,74 %
VRAQUIER	233	2,41 %
TRANSPORT DE PRODUITS DIVERS	219	2,27 %
PETROLIER	196	2,03 %
TOTAL	9657	100,00 %

Le trafic maritime enregistré est spécifique au contexte archipélagique des petites Antilles. On y compte de nombreuses unités de taille intermédiaire ravitaillant les îles en produits manufacturés ou produits pétroliers dans des volumes modérés. Les navires à passagers concernent quasi-exclusivement les navires de croisière à l'exclusion des navettes à passagers effectuant les liaisons inter-îles et constitue le trafic le plus important de l'arc antillais.

Au cours de la saison touristique 2017-2018 (octobre à avril), la fréquentation des navires de croisières a été fortement accrue sur les îles de Guadeloupe et de Martinique, Porto Rico et les îles du Nord des petites Antilles ayant été fortement sinistrés lors du passage de l'ouragan Irma. Sur cette période 440 escales à quai de navires à passagers ont été enregistrées en Guadeloupe (40%) et en Martinique (60%). La saison 2018-2019 prévoit une baisse de 37% d'escales à quai après la fréquentation record de la saison précédente.

2.3.4 - Répartition des volumes de matières dangereuses par type de navire

En 2018, 49 millions de tonnes de matières dangereuses ont transité dans les eaux territoriales des Antilles et de Guyane soit 11,4 % de plus qu'enregistré en 2017.

Sur l'ensemble des matières dangereuses :

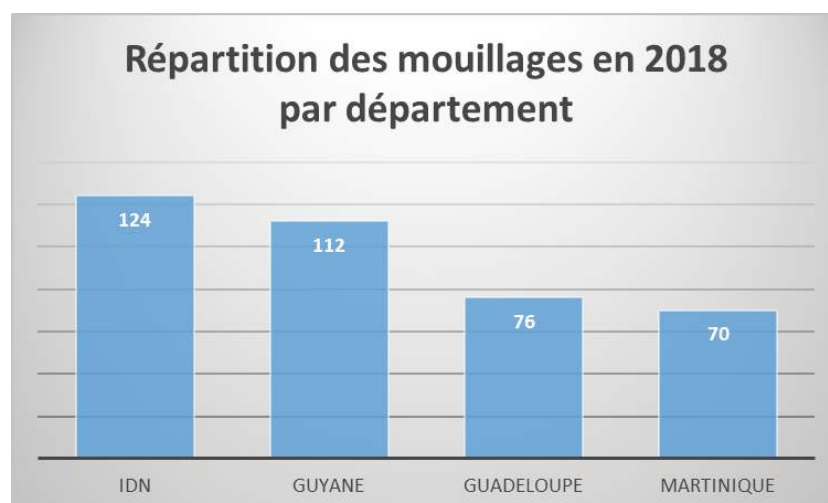
- 70 % liquides inflammables (produits pétroliers, substances chimiques - IMO 3) ;
- 20 % matières dangereuses diverses (danger lors du transport ou pour l'environnement - IMO 9) correspondant en particulier aux produits conteneurisés ;
- 5 % gaz (GNL, GPL - IMO 2).

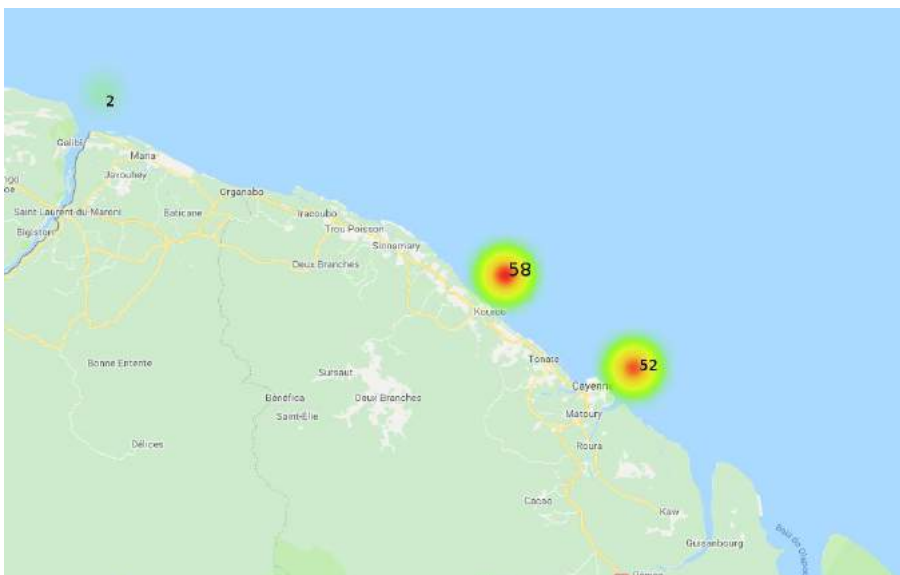
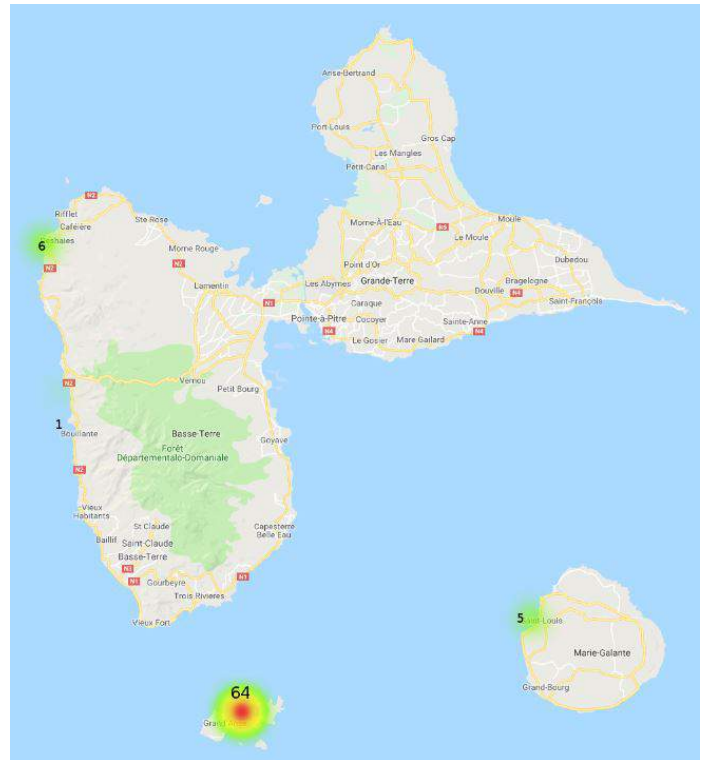
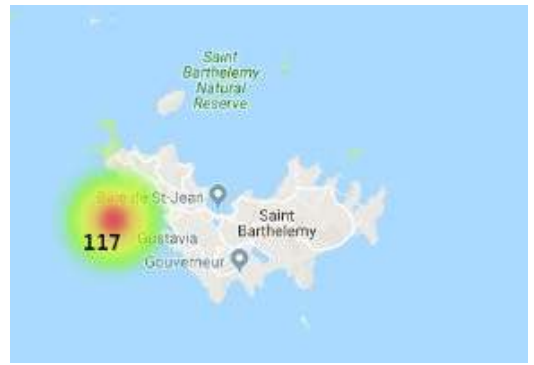
Classe IMO	Quantités	%
IMO 1 : Matières et objets explosifs	83 756	0,17 %
IMO 2 : Gaz	2 539 458	5,17 %
IMO 3 Liquides inflammables	34 958 445	71,22 %
IMO 4 : Solides inflammables	75 271	0,15 %
IMO 5 : Matières comburantes	48 645	0,10 %
IMO 6 : Matières toxiques et infectieuses	120 874	0,25 %
IMO 7 : Matières radioactives	7 854	0,02 %
IMO 8 : Matières corrosives	620 399	1,26 %
IMO 9 : Divers dangereux	10 633 179	21,66 %
TOTAL	49 087 881	100,00 %

La majeure partie des matières dangereuses transitant dans la zone de compétence du CROSS AG est transportée par quelques gros porteurs souvent en provenance du golfe du Mexique ou du Venezuela ou à destination des Etats-Unis et qui ne concerne que 2 % des navires interrogés.

2.4 - Gestion des mouillages

Cette mission nouvelle pour le CROSS AG a été assurée dès la fin d'année 2017. Elle a permis d'enregistrer 285 prises de mouillage durant la saison 2017/2018. 326 prises de mouillage sont programmées pour la saison 2018/2019, soit une hausse de 14 % .





Les mouillages enregistrés en 2018 concernent par ordre de priorité :

1. les navires à passagers fréquentant St Barthélémy, les Saintes (971), la Martinique et les Îles du Salut (973) ;
2. les navires de commerce en attente portuaire : principalement Dégrad des Cannes (973) ;
3. les yachts d'une longueur supérieure à 80m en escale à St Barthélémy.

2.5 - Suivi des campagnes scientifiques et travaux sous-marins

Le CROSS AG suit le déroulement des campagnes scientifiques et travaux sous-marin. Il est sollicité en préparation de celles-ci pour examiner si les plans de sécurité et les conditions de préventions sont adaptés (39 dossiers en 2018). Par la suite il veille aux bons déroulement de ceux-ci dans les conditions prévues par les arrêtés d'autorisation : déclaration de début et de fin de travaux, vérifications des procédures de sécurité, vérification des positions de clapages de sédiments... Cette dernière mission s'inscrit également dans le cadre du suivi de l'environnement marin qui s'organise avec la mise en place du centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM) localisé au sein du CROSS Etel.

2.6 - Navires en avarie

Sur un total de six signalements d'avarie (11 en 2017), 2 navires ont subi une avarie de propulsion. Parmi celles-ci :

Le porte-conteneur portugais «CMA CGM POINTES DES COLIBRIS» (222 m de long, 17 personnes à bord, 541 tonnes de matières dangereuses à bord) a dérivé au large de Fort-de-France le 12 mai 2018. Le CROSS AG a effectué un suivi de la situation tout au long des réparations qui ont duré 12h00.

Le porte-conteneur chypriote « FLEUR N » (212 m de long, 20 personnes, 117 tonnes de matières dangereuses) a été contraint de stopper sa route et de se mettre en dérive dans les eaux territoriales de la Guadeloupe le 29 juin 2018. Le CROSS AG a suivi l'évolution de la situation et de la dérive pendant l'heure de réparation sur le moteur principal.

2.7 - Navires en infractions – situations anormales

Au cours l'année 2018, les navires en non-conformité ont systématiquement fait l'objet de rappel à l'ordre, le troisième rappel entraînant la rédaction d'un rapport d'infraction. Deux procès verbaux ont été adressés au Tribunal maritime de Cayenne pour les navires de commerce suivant :

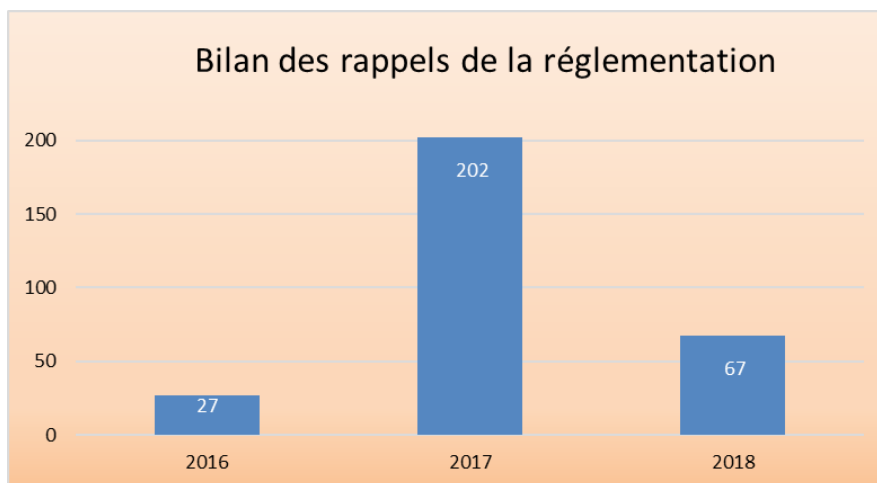
Le 29 juin 2018, le navire de commerce « FLEUR N » battant pavillon chypriote a fait l'objet de l'établissement d'un rapport d'infraction pour non respect de la distance minimale à la côte des 7 nautiques pour les navires transportant des matières dangereuses. Malgré le rappel à la réglementation, le navire n'a pas modifié sa route.

Le 2 août 2018, le navire de commerce « VICTORIADIEP » battant pavillon néerlandais a fait l'objet d'un procès verbal pour un mouillage sans autorisation en baie du Robert dans les eaux territoriales de Martinique.

Deux procès verbaux ont été adressés à la division de l'État en mer Antilles pour mise en demeure de navires en infraction vis-à-vis de l'occupation de la ZEE française :

Le 08 octobre 2018, le navire de recherche sismique « DISCOVERER 2 » battant pavillon Bahamas, est observé en cours de prospection non autorisée, au profit des autorités de la Barbade, dans la ZEE française au large de la Martinique. Un vol de reconnaissance de l'avion des douanes GALAXY a permis de confirmer l'infraction qui a cessé après prise de contact avec le navire.

Le 16 Décembre 2018, le câblé CRS REBECCA effectuait des travaux sous marins et a poursuivi dans les eaux territoriales de St Martin une opération de relevage de câbles sous marin désaffectés initié dans les eaux territoriales de Sint Maarten sans autorisation préalable.



Les rappels à l'ordre ont été très nombreux en 2017 avec l'évolution de la mission de surveillance au CROSS AG et paradoxalement moins importants en 2018 malgré les évolutions réglementaires marquant une bonne appropriation par les navires de la nouvelle réglementation.

2.8 - Conclusion du bilan SURNAV

L'intensification de la mission de surveillance de la navigation constitue un enjeu majeur du CROSS Antilles-Guyane.

Le CROSS AG s'est ainsi reconfiguré pour s'adapter aux évolutions réglementaires successives depuis 2017 2018.

Le volume d'activité généré par la mission de surveillance de la navigation connaît une très vive augmentation. Le traitement des obligations déclaratives des navires a été multiplié par 2 en moins de deux ans. Tout comme le sauvetage, la mission SURNAV est de plus soumise à un forte saisonnalité de décembre à mars.

La réglementation désormais stabilisée permettra de considérer l'année 2018 comme une année de référence pour pouvoir évaluer l'évolution du trafic maritime.

La mise en place en journée d'un poste dédié permettant une surveillance active du trafic maritime a largement contribué à renforcer la mise en application de la réglementation de la navigation dans la zone de compétence du CROSS AG. Ce gain d'efficacité se heurte toutefois au dimensionnement actuel du plan d'armement qui ne permet pas de consacrer en permanence un agent à l'exercice de cette veille.

3 - Surveillance des pollutions maritimes (SURPOL)

3.1 - Cadre réglementaire

L'instruction du Premier ministre du 15 juillet 2002 relative à la recherche et à la répression de la pollution par les navires, engins flottants et plates-formes fait du CROSS le service centralisant « les informations recueillies, quelle que soit leur origine, et assurant la coordination des interventions de recherche et de constatation des infractions nécessaires pour engager des poursuites ».

Les instructions permanentes REPREPOL élaborées par les préfets délégués du gouvernement pour l'action de l'État en Mer des zones Antilles et Guyane déclinent cette instruction dans leur zone de compétence.

La mission s'exerce sur les eaux sous juridictions françaises.

3.2 - Chaîne d'alerte

L'origine des signalements est diverse : satellite du programme européen CLEANSEANET (CSN), témoin à terre, embarqué à bord d'un aéronef ou d'un navire de l'Etat, plaisanciers.

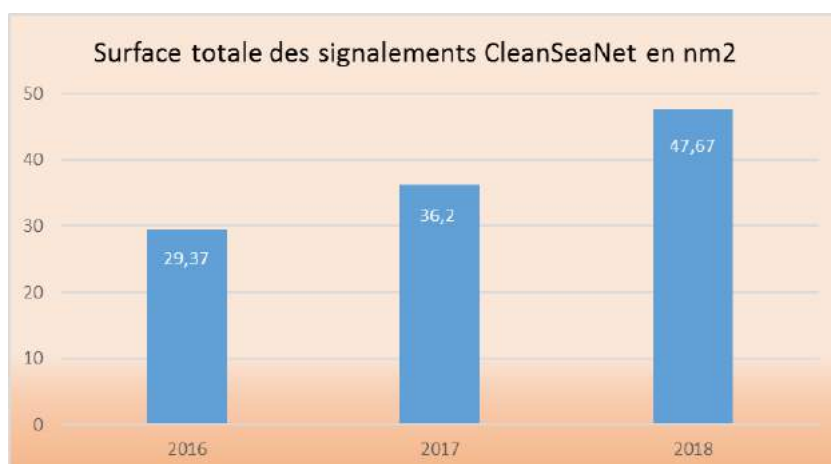
Depuis 2016, le CROSS Antilles Guyane reçoit la majorité des signalements de pollutions par le biais des rapports de passage satellitaire CSN : 86 passages / 23 reports en 2016, 73 passages/ 6 reports en 2017 et 65 passages / 12 reports en 2018.

Les autres signalements ont été fait par des témoins à terre (2), des aéronefs civils (5), un aéronef de l'État (1) et des moyens nautiques (2).

3.3 - Bilan des observations

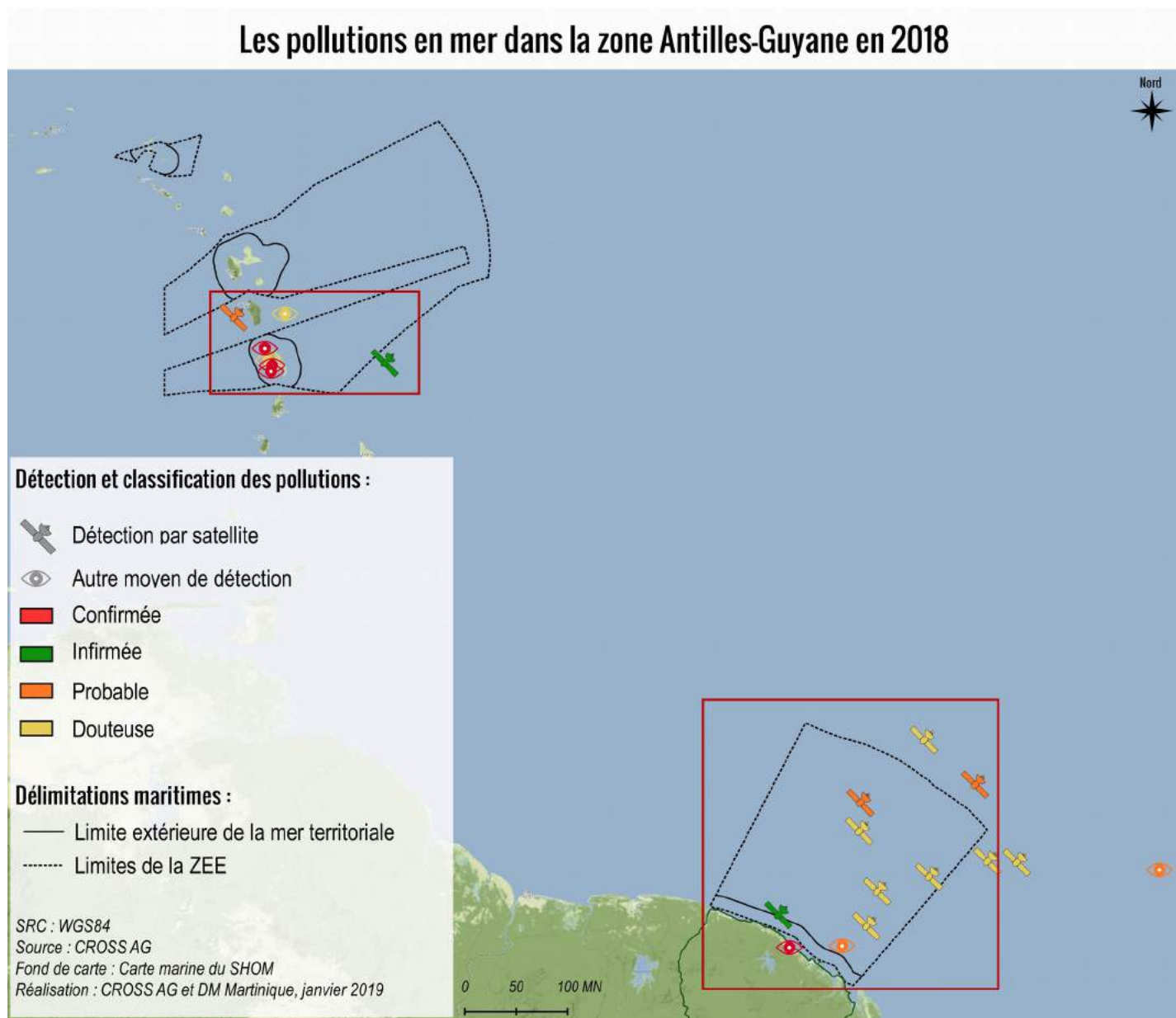
Pour l'année 2018, 20 reports de pollution ont été enregistrés au CROSS AG. 12 d'entre eux proviennent du système CSN qui a signalé 23 potentielles nappes de pollution d'une superficie moyenne d'environ 2 milles marins².

Pour chaque signalement, le CROSS AG sollicite les agents habilités de l'Etat pour constater la réalité de la pollution. Ces agents embarqués dans des aéronefs, des embarcations ou bien depuis de la terre pour les suspicions de pollutions littorales ont pu confirmer 4 détections et en infirmer 3 autres. 9 signalements ont été classifiés comme douteux d'après leur origine ou le résultat de la détection et 4 autres probables.

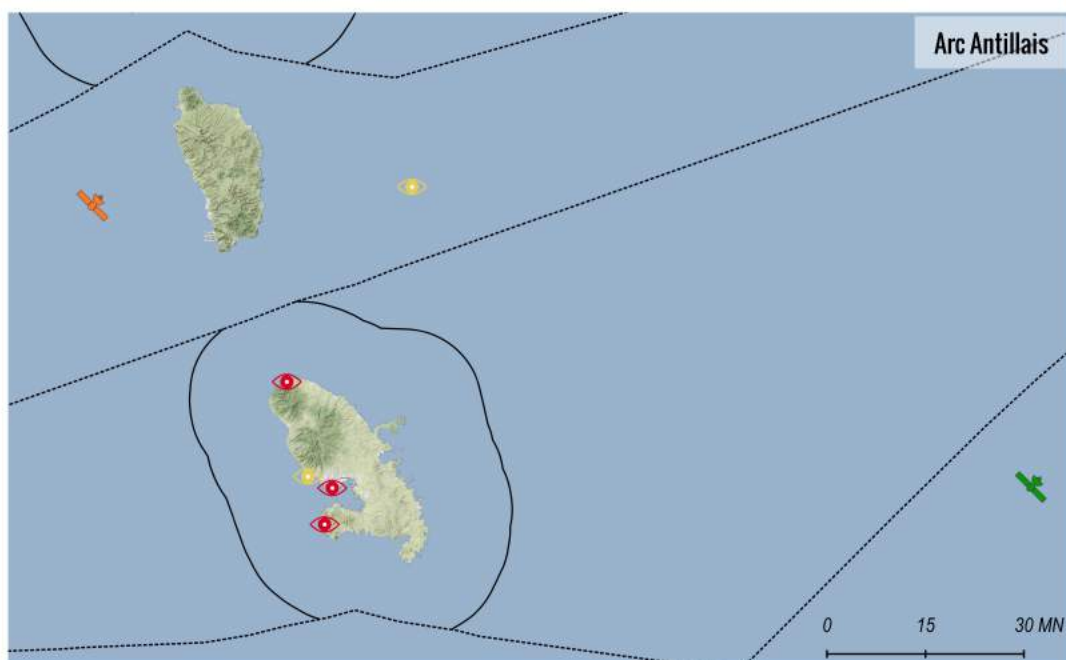


3.4 - Répartition géographique

3.4.1 - Vue générale des pollutions



3.4.2 - L'arc antillais



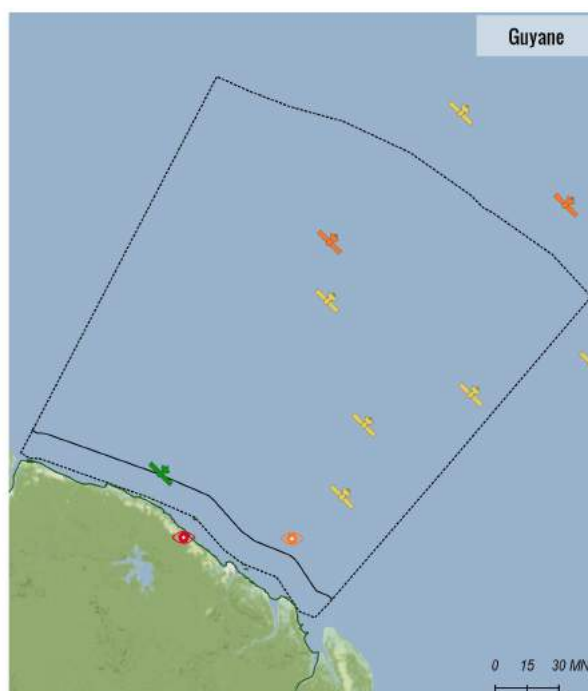
Les pollutions confirmées en Martinique ont concerné :

- le 28 octobre 2018 : pollution orpheline (nappes huileuses) détectée par un plaisancier dans les limites du Grand port maritime de la Martinique. La pollution s'est dispersée.
- le 24 novembre 2018 : pollution accidentelle suite au naufrage d'une drague contenant de 500l à 1000l de gazole à bord dans le port de Grand rivière. Un barrage flottant a été installé par le SDIS et la mise au sec de la drague a permis de stopper la pollution.
- le 13 décembre 2018 : pollution volontaire sur la plage de Grande Anse d'Arlets d'un navire au mouillage vidangeant sa soute à eaux noires. L'identité du navire est restée inconnue.

3.4.3 - La Guyane

Une pollution confirmée en Guyane :

- le 22 avril 2018 : pollution par hydrocarbures signalée par la gendarmerie nationale au niveau du port de pêche de Pariacabo. L'origine de celle-ci n'a pu être identifiée.



3.5 - Formation des partenaires

Un stage sur la reconnaissance visuelle des pollutions a été organisé en Guadeloupe les 15 et 16 mai 2018 avec l'intervention du CEDRE. 17 agents de différentes administrations (gendarmerie maritime, douanes, marine nationale, direction de la mer, grand port maritime, parc naturel) habilités à constater les pollutions ont été formés aux techniques de reconnaissance, d'information et de constitution d'un dossier d'infraction qui devront être mises en œuvre dans le cadre de leur engagement par le CROSS.

3.6 - Conclusion du bilan SURPOL

Les cas de pollution confirmée ne concernent en 2018 que des pollutions de très faible ampleur .

L'ensemble des signalements intervenus sur le littoral ou dans les eaux territoriales a pu être vérifié par des agents habilités de l'Etat. Il est nécessaire dans ce cadre que ces agents puissent disposer d'une formation adéquate et régulièrement mise à jour pour constater les pollutions et rassembler les informations et éléments de preuve utiles pour la lutte contre la pollution et la répression de ses auteurs.

Au cours de l'année 2018, aucune détection CSN n'a été confirmée. Les détections qui n'ont pu être infirmées présentaient de très faibles superficies. Une action est en cours au niveau de la direction des affaires maritimes pour affiner les critères utilisés par le programme CSN pour faire remonter les détections de pollutions et diminuer le taux de fausse alarme . Ce travail va permettre au CROSS AG de cibler au mieux l'opportunité d'engagement des vols de reconnaissance de pollution au large. Il a par exemple été identifié au sein du réseau des référents SURPOL des CROSS que les vols de reconnaissance trop tardifs (>9h après la détection initiale) n'avaient permis de confirmer aucune pollution en 2017.

4 - Surveillance des pêches maritimes (SURPECHE)

Le CROSS AG assurait, jusqu'au 31 décembre 2017, la surveillance des pêches maritimes pour la zone Antilles-Guyane, en sa qualité d'assistant du Centre national de surveillance des pêches (CNSP) d'Étel, en application de l'arrêté interministériel du 17 avril 2012.

Cependant, le manque de personnel dédié à cette mission et la montée en puissance d'autres missions ont conduit au transfert de cette compétence vers le CNSP qui parallèlement a mis en place une cellule « outre-mer » opérationnelle. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les unités et administrations se réfèrent à ce dernier pour toutes les situations relatives au contrôles des pêches, dans la zone Antilles-Guyane.

5 - Surveillance de l'environnement marin

5.1 - Rappel des objectifs réglementaires spécifiques

La circulaire du 27 mai 2011, concernant la convention DEB/DAM/AAMP, régissait une partie des activités du CROSS AG en terme d'orientation et suivi des contrôles relatifs à l'environnement marin, pour les aires marines protégées. Celle-ci a été abrogée par l'instruction du Gouvernement du 13 mars 2015, qui préfigure notamment le Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM) et lui confère la vocation à assurer un appui à la conduite des missions prévues au titre des plans de contrôles. Son rôle, tel que décrit dans l'instruction interministérielle n°180/SG Mer du 4 novembre 2016, se renforce en métropole et progresse dans les outre-mers. Le CROSS AG a engagé un processus de coopération, essentiellement porté sur la remontée d'informations.

Désormais, au niveau local, le CROSS AG assure la fonction de point focal pour les administrations et établissements publics concourant à l'action de l'État en mer ou les associations et les particuliers. Il centralise et rediffuse du renseignement maritime en matière de surveillance de l'environnement marin. Il recueille les signalements d'infractions et informe les unités de contrôle, le cas échéant.

Enfin, la loi biodiversité a imposé un système de report des cétacés notamment aux Antilles au sein du sanctuaire AGOA, pour certains types de navires et pour certaines activités nautiques. Le CROSS AG dispose ainsi de l'application REPCET, qui permet de relayer aux navires de commerce équipés, les positions des observations de cétacés qui pourrait lui être communiquées, afin prévenir les collisions.

Il s'inscrit également dans une démarche d'assistance aux DEAL pour le suivi et le contrôle des activités soumises à déclaration au titre de la protection du milieu marin (notamment clapage en mer des boues de dragage portuaires grâce au suivi AIS des navires).

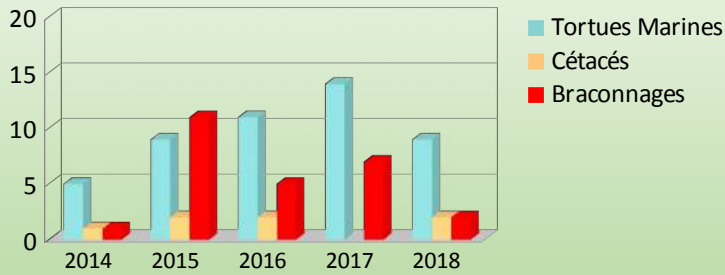
5.2 - Synthèse de l'année et répartition géographique

5.2.1 - Martinique

Bien que le rôle d'intermédiaire et de facilitateur soit mieux assimilé auprès du grand public, ainsi que par les réseaux de spécialistes, l'activité du CROSS AG en surveillance du milieu marin décroît pour la protection des espèces emblématiques. En effet, il est à noter un retour à des faibles niveaux d'information en 2018 :

- une baisse significative des signalements relatifs aux tortues (-35%), avec des reports portant majoritairement sur des individus morts, et quelques reports de cétacés ;
- une très forte diminution des signalements de cas de braconnage (-71%).

BILAN MILIEU MARIN Martinique

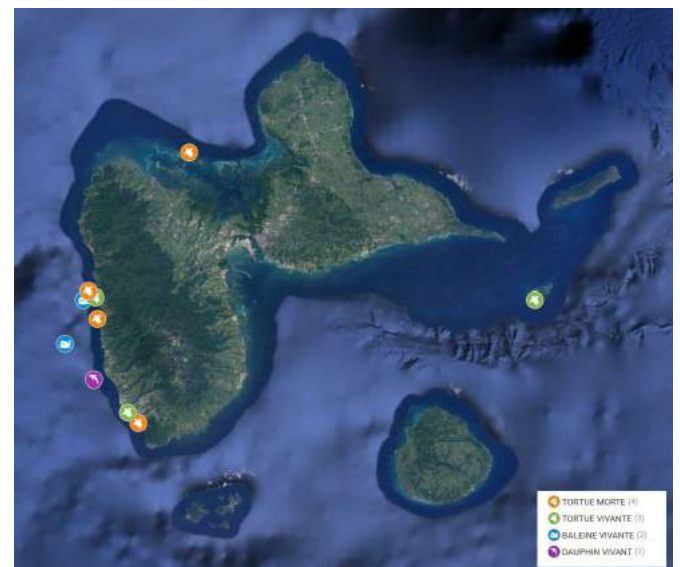
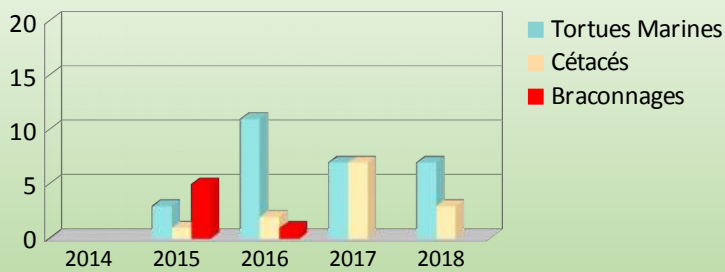


5.2.2 - Guadeloupe

Le rôle du CROSS AG en matière de surveillance du milieu marin est également reconnu en Guadeloupe et dans les Îles du Nord, où il est cependant observé :

- une chute des reports de mouvements de cétacés (-50%) et un maintien du nombre de tortues signalées ;
- aucun cas de braconnage rapporté.

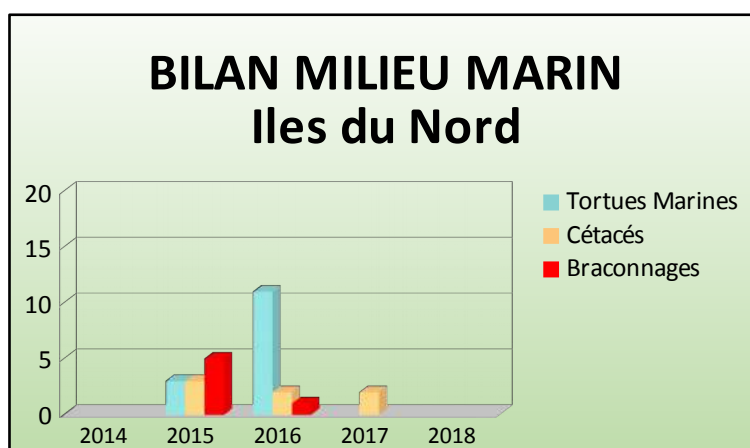
BILAN MILIEU MARIN Guadeloupe



5.2.3 - Iles du Nord

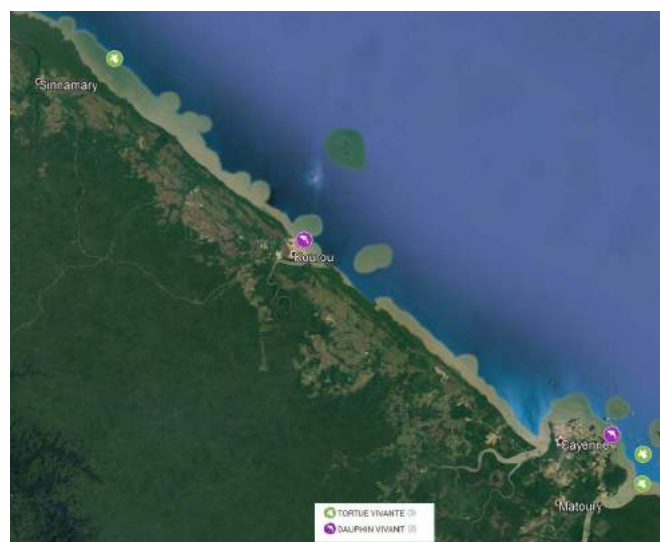
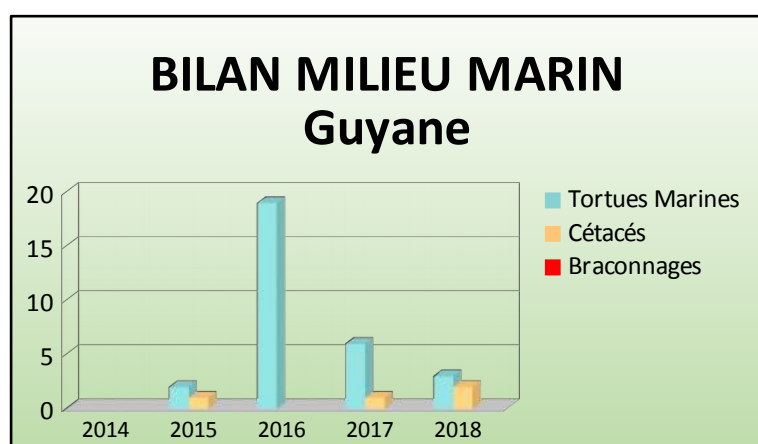
Pour le secteur des Iles du Nord, il n'y a aucun signalement opéré en 2018.

Il ne s'agit pas pour autant d'une méconnaissance de l'action du CROSS AG, puisque de nombreux reports ont eu lieu les années précédentes. Toutefois, cette absence de retours pourrait être justifiée par les événements climatiques de 2017 et les dégâts subséquents, détournant les observateurs occasionnels des intérêts environnementaux.



5.2.4 - Guyane

Ayant connue une progression fulgurante en 2016, notamment avec l'implantation de panneaux d'information sur le littoral guyanais, en collaboration avec la direction de la mer (DM) et la direction de l'environnement, de l'alimentation et du logement (DEAL), mentionnant le numéro de contact du CROSS AG, l'année 2018 a été marquée par un très faible report d'activités relatives aux animaux marins, déjà constaté en 2017. Cependant, l'un des signalements faisait référence à une trentaine d'individus piégés dans des filets, chiffre finalement revu à la baisse.



Toutefois, les signalements de filets de pêches illégaux, potentiellement dangereux pour les animaux marins, restent importants, avec 23 reports, majoritairement sur l'île de Cayenne et à Kourou. Le CROSS AG centralise ces informations et les répercute vers les divers centres opérationnels et administrations, pour permettre leur enlèvement, dans la mesure du possible.

5.3 - Conclusion du bilan environnement

Le bilan 2018 montre un recul du nombre de signalements transmis au CROSS AG ; il est difficile d'en connaître les causes exactes. La diminution des cas de braconnage traduit cependant les efforts conjoints menés par les services de l'État dans les actions de contrôles sur les espèces emblématiques.

Ainsi le CROSS AG continue de manière proactive à apporter sa contribution à la préservation du milieu marin en partenariat étroit avec les services et opérateurs de l'État impliqués. En 2019, le renforcement de la collaboration avec les acteurs locaux (parc naturel marin de Martinique, sanctuaire AGOA notamment), ainsi que le CACEM, vont se poursuivre de manière à pouvoir apporter une réponse toujours plus efficiente à la surveillance de l'environnement marin.

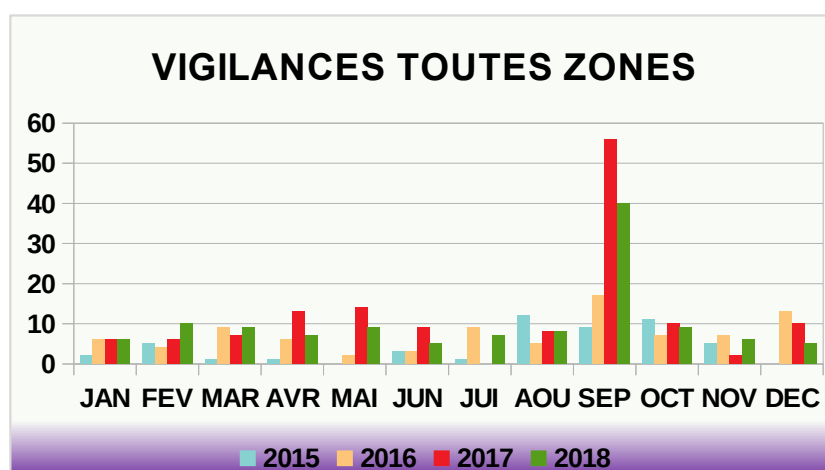
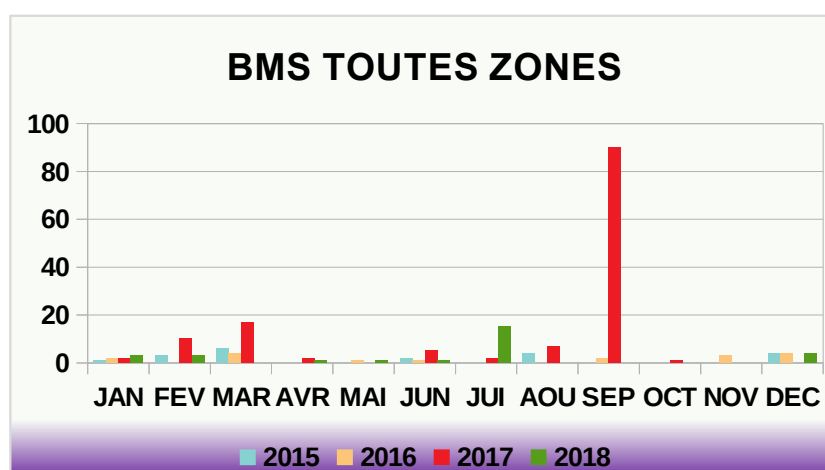
6 - Renseignements de sécurité maritime (RSM)

6.1 - Diffusion météorologique

Le CROSS AG diffuse chaque jour quatre bulletins météorologiques en zone côtière à partir de ses stations VHF, réparties dans l'arc antillais (9 émetteurs/récepteurs) et en Guyane (5 émetteurs/récepteurs). Pour la zone large Antilles, le CROSS AG diffuse deux bulletins quotidiens par son émetteur/récepteur MF/HF. Sur l'année 2018, ce sont donc 21 170 radiodiffusions qui ont été opérées.

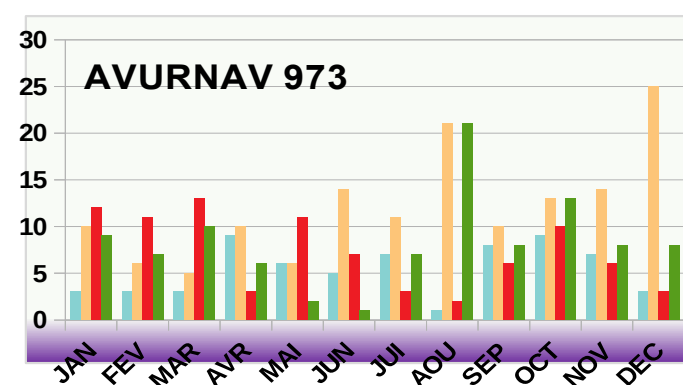
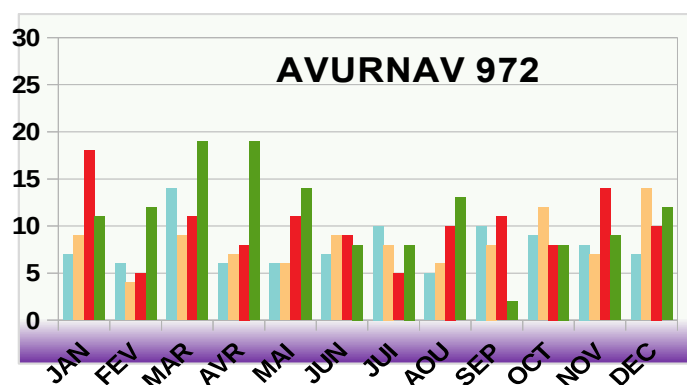
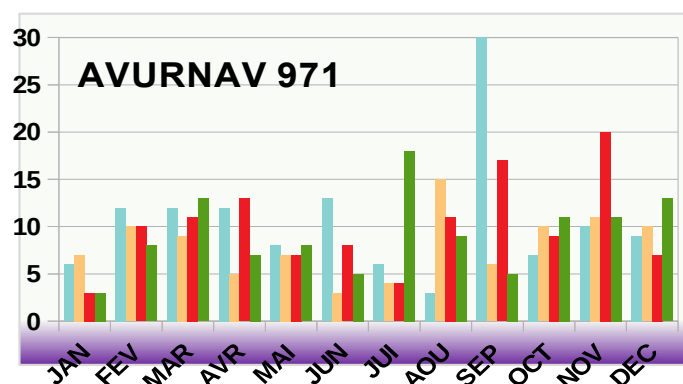
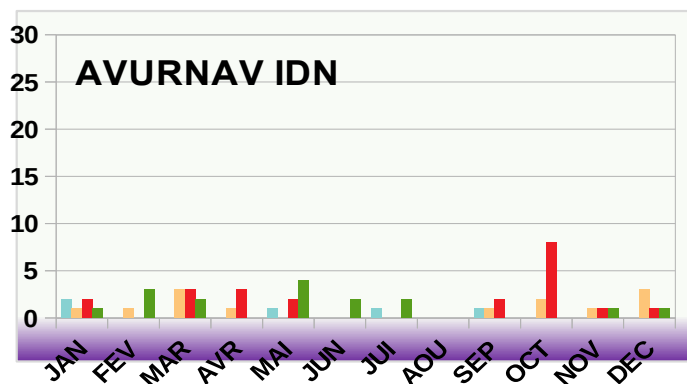
Lorsque les conditions météorologiques se dégradent, des bulletins météorologiques spéciaux (BMS) sont émis, en complément des autres bulletins météorologiques. Les informations de vigilance sont reprises dans les bulletins côtiers. L'année 2018 aura été relativement paisible, comparée à l'année antérieure, marquée par les passages des ouragans « Irma » et « Maria ». Très peu de BMS (28) et une moindre quantité de vigilances (121) auront été traités et émis (diffusions toutes les heures, durant les périodes concernées, sur l'ensemble des émetteurs des zones concernées). À titre de comparaison, pour le seul mois de septembre 2017, 90 BMS et 56 messages de vigilance avaient été relayés, alors qu'en 2018, il y a eu respectivement aucun BMS et 40 messages de vigilance.

L'année 2018 marque l'arrivée de la vocalisation des bulletins météorologiques côtiers par Météo France, dans la zone Antilles-Guyane. Ce procédé s'étendra progressivement à l'ensemble des bulletins (« larges » et « météorologiques spéciaux »).



6.2 - Information nautique

Chaque émission de bulletin météorologique est suivie de la diffusion des informations nautiques (AVURNAV), c'est-à-dire des messages informant les navigateurs de toute situation susceptible de représenter un danger, que cela soit accidentel (objet à la dérive, feu éteint, bouée déradée, etc) ou programmé (chantier maritime, tir d'artillerie, etc). À ces diffusions s'ajoutent des messages dits « sécurité », d'information générale des navigateurs. Pour l'année 2018, ce sont 362 messages, qui ont été reçus et relayés auprès des usagers de la mer, sur l'ensemble de la zone Antilles-Guyane.



Glossaire

AIS	Automatic Identification System
ASN	Appel Sélectif Numérique
CAP	Central Alerting Post
CCMM	Centre de Consultation Médicale Maritime
CEDRE	CEntre de Documentation de Recherche et d'Expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CROSS AG	Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage Antilles-Guyane
CSN	CLEANSEANET
DDG AEM	Délégué du Gouvernement pour l'Action de l'État en Mer
EGC	Enhanced Group Call
ELT	Emergency Locator Transmitter
EMIZA	Etat-Major Interministériel de Zone Antilles
EPIRB	Emergency Position Indicating Radio Beacon
EVAMED	Évacuation Médicale
EVASAN	Évacuation Sanitaire
MAS	Maritime Assistance Service
MF/HF	Médium Frequency/High Frequency (radio)
MRCC	Maritime Rescue Coordination Center
NC	Non Coordonnée
ORSEC	Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile
OZOH	Ordre Zonal Opérationnel Hélicoptère
PLB	Personal Locator Beacon
RLS	Radiobalise de Localisation des Sinistres
SAR	Search and Rescue
SCMM	SAMU de Coordination Médicale Maritime
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SMUR	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
SNOSAN	Système National d'Observation de la Sécurité des Activités Nautiques
SNSM	Société Nationale de Sauvetage en Mer
SPOC	Search & rescue Point Of Contact
SRR	Search Rescue Region
TMAS	Telemedical Maritime Assistance Service
VHF	Very High Frequency (radio)
ZEE	Zone Économique Exclusive

CROSS Antilles-Guyane

16 boulevard de la marne
97200 FORT DE FRANCE
Tél. : 196 - VHF 16
Tél. : 05 96 70 92 92
Fax : 05 96 63 24 50